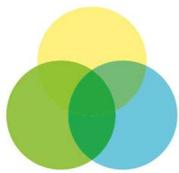

ACTION 0.1 - ETUDE SUR LE RESSOURCERIES EN FRANCE



Association Régionale
RESSOURCERIES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



ETUDE RESSOURCERIES

**Dans le cadre du projet européen entre la Commune de BRA (Italie) et la
Communauté de Communes du Pays des Ecrins (France)**



**Apprendre à réparer à la Ressourcerie Le Miraille
(Séance Repair Café – Sensibilisation à la réduction des déchets)**

SOMMAIRE

PARTIE 1 - PRESENTATION DES RESSOURCERIES : FONCTIONNEMENT ET CADRE JURIDIQUE

1) Éléments contextuels sur les déchets et le réemploi	p1
1.1) Qu'est ce qu'un déchet ?	p1
1.2) Comment caractérise t' on les déchets ?	p1
1.3) L'impact écologique et économique de la gestion des déchets	p2
1.4) Priorité à la prévention des déchets	p3
1.5) Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire	p3
2) Présentation générale du concept de Ressourcerie	p5
2.1) Un peu de vocabulaire...	p5
2.2) Concept de Ressourcerie	p7
2.3) Ressourcerie ou Recyclerie ?	p8
2.4) Une mise en réseau des Ressourceries	p8
2.5) Statuts juridiques et principales structurations sociales	p8
2.6) Un projet de territoire en interaction avec ses acteurs économiques	p11
3) Focus sur les 4 fonctions	p12
3.1) La fonction collecte	p12
3.2) La fonction valorisation	p12
3.3) La fonction vente	p13
3.4) La fonction sensibilisation	p13
4) Le cadre juridique des Ressourceries	p14
4.1) Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	p14
4.2) Déclaration transport des déchets	p16
4.3) Déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)	p17
4.4) Établissement Recevant du Public (ERP)	p18
4.5) Évaluation des Risques Professionnels	p18
4.6) Espace réutilisation sur une déchèterie	p19
4.7) Principe de conformité vis-à-vis du consommateur	p19
4.8) Les garanties obligatoires	p20
4.9) Les différents modes de contractualisation avec les collectivités territoriales	p21
4.10) Responsabilité et autres procédures préventives à mettre en œuvre	p24

5) Volet investissement : local, véhicule et matériel **p26**

- 5.1) La surface des locaux p26
- 5.2) Choix des véhicules de collecte p27
- 5.3) Matériel et fournitures p27

6) Les Ressources Humaines **p28**

- 6.1) L'emploi dans les Ressourceries p28
- 6.2) Le bénévolat dans les Ressourceries p28
- 6.3) Activités des salariés p29
- 6.4) Gestion des Ressources Humaines p30

7) Volet économique **p31**

- 7.1) Les principales charges de fonctionnement p31
- 7.2) Les principales recettes par poste p31
- 7.3) Part d'autofinancement p32

8) Synthèse – préconisations et points de vigilance **p33**

PARTIE 2 - ANALYSE DE 3 RESSOURCERIES

- 1) Ressourcerie LA MIRAILLE – Briançon (05) p35
- 2) Ressourcerie de PRALONG – Embrun (05) p45
- 3) Ressourcerie du COMTAT – Carpentras (84) p55

PARTIE 3 - PROJET ALCOTRA : PISTES D' ACTIONS DE RAPPROCHEMENTS ENTRE LES RESSOURCERIES ALPINES FRANCAISES ET ITALIENNES

1) Échange de produits entre les Ressourceries **p63**

- 1.1) Quels produits concernés ? p63
- 1.2) Comment étudier cette liste d'objets potentiellement échangeables ? p64
- 1.3) Logistique : la problématique du transport p65
- 1.4) Vente : transaction financière ? p65
- 1.5) Exposition et mise en vente p66

2) Échange de pratiques entre les Ressourceries **p67**

- 2.1) Pourquoi un échange de pratiques ? p67
- 2.2) Mise en œuvre p67

3) Autre idée : un événement annuel commun **p68**

CONCLUSION **p69**

PARTIE 1

PRESENTATION DES RESSOURCERIES :

FONCTIONNEMENT ET

CADRE JURIDIQUE

1) ELEMENTS CONTEXTUELS SUR LES DECHETS ET LE REEMPLOI

De nombreux ouvrages décrivent très bien la problématique des déchets, le lien étroit entre le besoin de recyclage et notre besoin de matières premières pour continuer à produire toujours plus.... Les enjeux locaux autour de la gestion des déchets semblent devenir mondial, et sont sources de nombreuses tensions géopolitiques. Quant au réemploi et la réutilisation, ils restent à ce jour synonymes de proximité et de territoire...

Cette partie contextuelle est nécessaire, mais elle est volontairement synthétique, au risque d'omettre des éléments importants.

La 1ère Ressourcerie est apparue dans les années 1980, concept inspiré du Québec. Mais bien avant cela, le réemploi était réservé aux chiffonniers (environ 35 000 fin XIXième siècle), puis au milieu caritatif avec la création d'Emmaüs par l'Abbé Pierre. Durant de longues décennies, la finalité du réemploi était avant tout sociale. La création du Réseau des Ressourceries en 2000 a modifié cette idée reçue : le réemploi a certes un impact social, mais il a aussi un impact environnemental. La représentation du réemploi par les citoyens a aussi largement évoluée depuis ces 15 dernières années : acheter d'occasion n'est plus forcément assimilé à la pauvreté. Au contraire, cela rentre dans les mœurs et devient même tendance pour certains objets « vintage ».

Cette partie consiste à citer quelques éléments contextuels sur les déchets, elle est certes réductrice, mais doit permettre de mettre en relief que **l'essor des Ressourceries est intimement lié à l'évolution de la réglementation.**

1.1) Qu'est ce qu'un déchet ?

Un même produit a pu être considéré de différentes façons en fonction des périodes de l'histoire. La définition du déchet ne traite pas de sa possible nocivité (matières polluantes), ni de sa fin d'usage (un objet dont on ne se sert plus).

Selon le code de l'environnement, est un déchet : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble **abandonné** ou que son détenteur destine à l'abandon* » (Loi du 15 juillet 1975)

C'est donc bien la notion d'abandon qui définit le statut de déchet. Ainsi, un objet abandonné sur le trottoir ou déposé dans une borne d'apport volontaire prend le statut de déchet, et ce quel qu'en soit sa nature ou composition.

Il pourra ensuite retrouver un statut de « produit » s'il subit un traitement particulier appelé « préparation en vue de la réutilisation » (voir définition ci-après).

1.2) Comment caractérise t' on les déchets ?

La production sans cesse croissante des déchets, mais aussi l'évolution de la composition des objets (nouvelles matières et multi-matières), ont grandement complexifié la gestion de nos déchets.

On caractérise les déchets par leur origine ou composition. Si l'on distingue les déchets selon leur origine, on recense alors :

- Les **déchets ménagers et assimilés** : il s'agit des déchets issus de l'activité quotidienne des ménages (ordures ménagères) et de ceux issus des activités économiques collectés dans les mêmes conditions.
- Les **déchets des collectivités** : déchets des administrations publiques, des espaces verts publics, de la voirie et de l'assainissement.
- Les **déchets des activités économiques** (déchets du BTP, des artisans et commerçants, des services publics, des professionnels de santé...) qui, hors déchets assimilés, sont collectés par des opérateurs privés
- Les **déchets des filières REP** : depuis le début des années 1990, le principe de la « Responsabilité élargie du Producteur » a été mis en place dans l'esprit « pollueur payeur. Cela a entraîné la mise en place de collectes séparées permettant le traitement de certains flux spécifiques. On distingue donc aussi les déchets selon les « filières REP » existantes.

⇒ Et dans les Ressourceries ?

Les Ressourceries sont des acteurs multi-filières du réemploi et de la réutilisation. Cela signifie qu'elles ciblent leurs activités sur tous types de déchets ménagers encombrants non dangereux.

Depuis la mise en place de la filière REP sur les Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA) des professionnels, les Ressourceries peuvent aussi collecter du mobilier chez les professionnels, d'autres se spécialisent aussi sur la collecte et traitement de certains flux de Déchets d'Activités Économiques non dangereux (ex : collecte du carton).

Attention, la définition du mot « déchet » est primordiale. Si c'est la notion d'« abandon » qui le définit, alors inversement cela signifie qu'une Ressourcerie qui collecte des déchets en devient propriétaire et en devient responsable.

Sauf cas particulier, une Ressourcerie doit donc refuser systématiquement tous types de déchets dangereux qui nécessitent une réglementation spécifique et qui s'éloignent de son cœur de métier (ex : bouteilles de gaz, pneus usagers, médicaments...).

1.3) L'impact écologique et économique de la gestion des déchets

- **impacts écologiques** : même si des progrès ont été faits en terme de qualité des installations et de contrôles, l'incinération et l'enfouissement des déchets continuent à produire des gaz à effet de serre et des polluants dans l'air. A cela s'ajoute le transport des déchets qui est émetteur de CO₂, le traitement des mâchefers et autres déchets dangereux.... Ce n'est pas l'objet de ce rapport, mais l'impact écologique de la gestion des déchets est avérée et indiscutable.

Sur la base d'une étude réalisée par le cabinet néerlandais TNO pour le compte de BKN : 1 tonne de déchets évités = 1 tonne d'émission de CO₂ en moins dans l'atmosphère. Les Ressourceries ont donc en 2016 évitées l'émission de 40 800 tonnes de CO₂.

- **impacts économiques** : l'augmentation de la production, mais aussi l'évolution de la réglementation rend la gestion des déchets de plus en plus exigeante... et donc onéreuse ! Il s'agit ainsi du premier poste de dépenses en terme de protection de l'environnement des collectivités.

Il existe deux principaux modes de financement de cette gestion par les collectivités : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La gestion des déchets est également co-financée via les contributions des éco-organismes (filiales REP), des aides publiques et les recettes des ventes de matériaux(recyclage) et de l'énergie produite (valorisation énergétique).

Les déchets sont le miroir de notre société de consommation. Le terme n'apparaît dans le code de l'environnement que en 1975. Les 1ères réglementations ont permis la fermeture de décharges sauvages, et la fin du XXIème siècle s'est avant tout focalisée sur la gestion des déchets (collecte et traitement).

Parallèlement, la prise de conscience généralisée a orienté les politiques publiques vers la nécessité de réduire les déchets, pour des questions environnementales et bien entendu économiques. Comment réduire le coût de la gestion des déchets ?

En développant le recyclage des matières, en créant des filiales REP pour en partager les coûts, en mettant en œuvre des actions incitatives favorisant la réduction de leur production (ex : redevance incitative),.... C'est ainsi qu'à partir de 2000, la priorité devient peu à peu la prévention des déchets.

1.4) Priorité à la prévention des déchets

La directive cadre sur les déchets n°2008/98/CE découle pleinement de ce constat. Elle établit une hiérarchie du traitement des déchets : priorité est donnée à la prévention des déchets, puis viennent le réemploi et la réutilisation, le recyclage, la valorisation (y compris énergétique) et, en dernier recours, l'élimination des déchets. Cette Directive est transposée en droit français en décembre 2010 (ordonnance n°2010-1579).



Sa transposition conduit à la fixation d'objectifs chiffrés de réduction des déchets : ainsi, la loi dite « Grenelle I », du 3 août 2009, assignait un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées entre 2008 et 2013.

Pour mener à bien cet objectif, les collectivités territoriales en charge de la collecte et du traitement de ces déchets se sont engagées dans des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec un soutien financier de l'ADEME. Depuis le 1er janvier 2012, les PLPDMA sont obligatoires. D'une durée de 5 ans, ils fixent des objectifs chiffrés à atteindre sur la base d'actions définies et planifiées.

Le Programme National de Prévention des Déchets (2014- 2020) définit la stratégie nationale de prévention des déchets et s'intègre dans le plan déchets. Au travers de ses 13 axes et 54 actions, il cible tous les acteurs et toutes les catégories de déchets. Un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant est fixé à 7%, puis passe à 10% avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015).

Des années 1980 à environ 2008, les projets Ressourcerie étaient majoritairement issus de la société civile, des projets portés par des particuliers avec souvent une motivation militante (lutte contre le gaspillage, création d'emplois..).

Le Réseau des Ressourceries créé en 2000 a favorisé la professionnalisation de ces acteurs et de leur reconnaissance. L'évolution de la réglementation a alors grandement contribué à l'essaimage de nombreux projets.

Les collectivités ont ainsi intégré le réemploi et la réutilisation dans les objectifs de leur PLPDMA, et ont ainsi dynamisé le développement de ce type d'installation sur leur propre territoire. Le nombre de Ressourceries a ainsi pratiquement quadruplé au cours des 10 dernières années...

1.5) Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire

Le 17 août 2015 est votée la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi n° 2018-992), cette loi officialise le terme « **Économie Circulaire** ». Ce changement de paradigme place la ressource au centre du développement. L'Économie Circulaire vise à produire des biens et services tout en limitant la consommation de matières premières et des énergies non renouvelables.

La vision de ce que peut représenter le déchet est bouleversée, le déchet est perçu comme une opportunité, on parle alors de « gisement » pour désigner une quantité de déchets selon leur nature. Le concept d'économie circulaire défini par l'ADEME repose sur 3 domaines d'action et 7 piliers, présentés dans le schéma ci-dessous :



Plusieurs initiatives permettent de s'engager de façon opérationnelle dans cette dynamique, comme les appels à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » initiés par le Ministère de l'Environnement en 2014 et 2015.

La notion d'économie circulaire semble faire consensus, nombre de collectivités étudient la création d'une structure type Ressourcerie sur leur territoire pour y réduire la production de déchets. La Ressourcerie agit sur les 3 domaines d'actions qui définissent l'Économie Circulaire.

Depuis le début des années 2000, l'évolution de la réglementation a largement favorisé l'essaimage des Ressourceries, en tant qu'outils de prévention et de gestion des déchets au bénéfice de leur propre territoire. La hiérarchie du traitement des déchets donne même priorité en 2008 à la réduction des déchets et au réemploi, avant même le recyclage...

Même si des projets sont initiés par les collectivités elles-mêmes, cette volonté affirmée n'a pas été suivie par la création d'outils financiers permettant d'accompagner le financement de cette filière (contrairement à la filière du recyclage). Le réemploi est historiquement issue du caritatif. La filière du réemploi est reconnue techniquement, mais elle reste dépendante des financements publics liés à l'emploi (aide à l'emploi, insertion par l'activité économique).

Malgré le déploiement des filières REP, la filière du réemploi n'est aujourd'hui pas financée en tant que telle. La dépendance aux aides à l'emploi (tendance à la baisse) impose une évolution du métier vers le développement de nouvelles prestations de service et glissement dans le champs concurrentiel.

La filière du réemploi a beaucoup évolué, et son évolution n'est pas terminée.... Les Ressourceries tentent de s'y adapter, avec toujours une volonté d'y défendre l'intérêt général et leurs valeurs propres à l'économie sociale et solidaire.

2) PRESENTATION GENERALE DU CONCEPT DE RESSOURCERIE

2.1) Un peu de vocabulaire

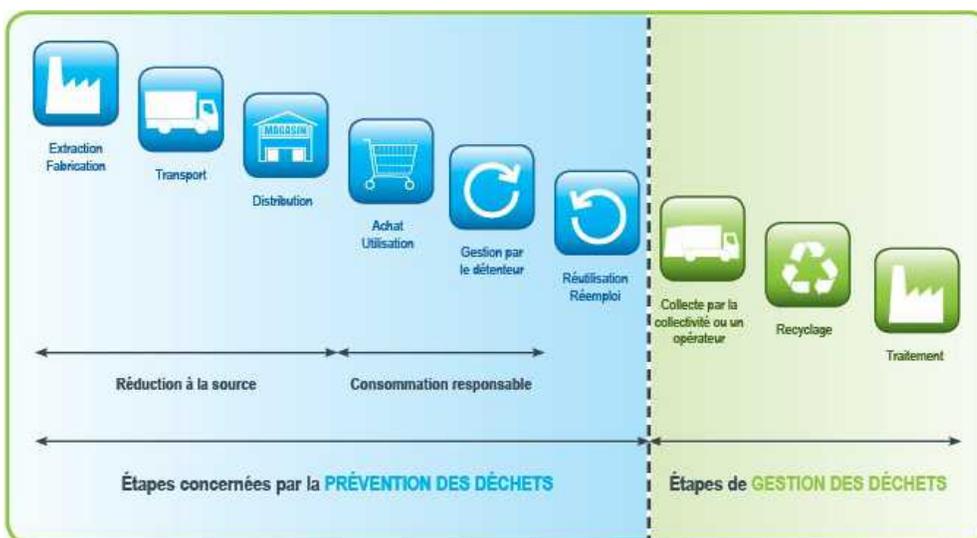
Il est important de bien s'accorder sur le vocabulaire utilisé avant d'approfondir les différents aspects d'une Ressourcerie. Au delà de l'harmonie lexicale, plusieurs définitions ont été imposées par le Ministère de l'Environnement, pouvant impacter le fonctionnement des Ressourceries, mais aussi et surtout leurs liens contractuels avec leurs propres partenaires.

- **Déchet** : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble **abandonné** ou que son détenteur **destine à l'abandon** » (Loi du 15 juillet 1975)

- **Prévention des déchets** : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières et produits »

(Source : ordonnance n°2010-1579)



- **Gestion des déchets** : « la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations. » (Source : ordonnance n°2010-1579)

- **Réemploi** : « opération par laquelle un produit est donné par son propriétaire à un tiers qui lui donnera une seconde vie. Contrairement à la réutilisation, le produit garde son statut initial et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement, mais une composante de la prévention des déchets. » (Source : ordonnance n°2010-1579)

- **Réparation** : ce terme est utilisé dans son sens commun de remise en état d'un bien. Il est également noté dans le code de l'environnement pour l'étape de préparation à la réutilisation comme opération permettant la réutilisation d'un bien.

- **Préparation à la réutilisation** : « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières et produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. » (Source : ordonnance n°2010-1579)

- **Réutilisation** : « opération en plusieurs étapes qui s'amorce lorsque le propriétaire d'un bien s'en défait sans le remettre directement à une structure du réemploi : le bien prend alors le statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation » lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie. » (Source : ordonnance n°2010-1579)

- **Recyclage** : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins » (Source : ordonnance n°2010-1579). Cette technique permet de récupérer des matériaux comme les métaux, certains plastiques, bois, et autres déchets industriels ou ménagers, afin de les réintroduire dans le cycle de production d'un objet.

- **Économie circulaire** : L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits. Ce concept économique relatif au développement a pour objectif de produire des biens et des services tout en réduisant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergies (loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique). Il repose sur la réutilisation et la réintroduction de ces ressources naturelles et industrielles dans le cycle de production, de distribution et d'utilisation des matières et des produits afin de maîtriser leurs flux, de favoriser l'innovation et d'inciter au recyclage.

Contraire à l'économie linéaire, ce concept mise sur la responsabilité de chaque entreprise et consommateur comme acteur de la société : plus de créativité et de compétitivité pour plus de qualité et de durabilité.

- **Économie Sociale et Solidaire** : Les structures relevant de ce champ économique se caractérisent globalement par un projet d'utilité collective, par une mise en œuvre fondée sur une gouvernance démocratique et par un ancrage territorial fort. Elles répondent au principe de non-lucrativité individuelle, s'assurent d'une mixité de leurs ressources et placent l'homme au cœur de leur projet en faisant primer l'individu sur le capital.

Ces définitions sont issues du cadre réglementaire des déchets. Il est important de maîtriser ce vocabulaire pour assurer une bonne mise en œuvre du projet.

Le fonctionnement des Ressourceries a évolué au grès de ce cadre réglementaire, notamment avec la création des filières REP sur le mobilier, ou l'implication grandissantes des collectivités.

Dés lors que les Ressourceries travaillent dans le cadre de conventions liées avec ses partenaires (collectivité, éco-organisme...), la mise en œuvre d'outils de traçabilité est peu à peu devenu une nécessité.

Que ce soit en terme d'activités (composition des objets et réparabilité), de sécurité, de cadre réglementaire... le métier des Ressourceries doit suivre et s'adapter aux diverses évolutions.

La filière réemploi n'est pas un concept figé dans le temps. Elle est contrainte d'évoluer et de s'adapter.

2.2) Concept de la Ressourcerie

La Ressourcerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et de sensibilisation. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire. Elle participe à la mise en œuvre d'un développement local intégré.

Au quotidien, elle donne la priorité à la réduction, à la réutilisation, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

La Ressourcerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants et, plus largement, déchets issus de biens de consommation et, selon les projets, les Déchets d'Activité Économique à potentiel de réemploi/réutilisation...) qui préservent leur état en vue de favoriser leur valorisation prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage.

Issue de l'économie circulaire et acteur du développement local, elle tisse de nombreux partenariats, crée des emplois socialement utiles, privilégie le service à la population et est attentive à la qualification et à l'épanouissement de ses salariés.

Ainsi, la Ressourcerie est à la fois un acteur de la gestion des déchets, un acteur de la prévention des déchets et elle développe ses activités dans le respect de la Charte des Ressourceries issues des valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Pouvant s'adosser à la déchèterie, lieu d'apport volontaire et lieu de conditionnement des matières à recycler ou à traiter, la Ressourcerie met en place :

- la collecte séparative des déchets d'origine « encombrants ménagers » ou « déchets d'activités économiques » en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réutilisation. Cette collecte s'effectue par le biais des déchèteries et de collectes complémentaires ;
- la préparation en vue de la réutilisation : opérations de tri, contrôle, nettoyage, éventuellement réparation de ces objets, démantèlement des objets non réutilisables afin de les traiter (stockage de pièces pour réparations) ou de les recycler dans les filières adéquates ;
- la redistribution (revente à vocation sociale et partenariat avec les acteurs de la solidarité) des objets : cela constitue l'aboutissement de la filière réutilisation et permet d'assurer une part de ressources propres pour contribuer au financement des postes salariés ;
- la sensibilisation auprès des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente des produits réutilisables, des jeunes générations, mais aussi auprès de tous les habitants concernés en tant que citoyens et consommateurs par les questions environnementales. En premier lieu, il s'agit de prévention, c'est-à-dire d'éducation à la réduction à la source de la production des déchets.

*Toutes les Ressourceries mettent en œuvre les 4 fonctions précédemment décrites : collecte, valorisation, vente et sensibilisation. Elles développent des services de proximité au bénéfice de leur territoire, le tout étant dédié à l'**intérêt général**. Les Ressourceries se construisent, se façonnent et se développent en fonction de leur territoire et de leurs porteurs de projets.*

*Leurs activités sont similaires, mais les Ressourceries ont leur propre identité, leurs propres spécificités, leur propre dimensionnement. C'est avant tout le **territoire**, ses contraintes et/ou atouts, qui va contribuer au développement de la Ressourcerie, lequel dépendra aussi de la structuration sociale du projet. Un modèle ne peut donc être totalement répliquable d'un territoire à un autre.*

La mise en œuvre des 4 fonctions peut ainsi différer d'une structure à une autre, en fonction du territoire, du porteur de projet, de la structuration sociale de la Ressourcerie...

2.3) Ressourcerie ou Recyclerie ?

Le réseau a travaillé avec ses partenaires (Ademe, conseils régionaux, réseau des Ressourceries du Québec) pour définir le concept, formaliser les valeurs du domaine d'activité et définir les critères techniques de fonctionnement.

Historiquement, le terme « recyclerie » a été défini en France et le terme « Ressourcerie » au Québec. Le partenariat entre les réseaux français et québécois a permis d'harmoniser les approches dans un cadre international afin de partager les termes avec d'autres organisations reconnues et partageant les mêmes valeurs (par exemple le réseau Ressources de Belgique).

En 2008 le terme Ressourcerie a été acté par les membres du Réseau. A ce jour, seules les structures adhérentes au Réseau National des Ressourceries (respect du cahier des charges et d'une charte), peuvent prétendre utiliser le terme « Ressourcerie® » qui est une marque déposée.

Le terme « Recyclerie » est repassé dans le droit commun. Il s'agit généralement de structures qui ont une activité de collecte spécialisée (monofilière) tout en poursuivant un objectif de réemploi, mais qui ne sont pas adhérentes au Réseau National des Ressourceries.

2.4) Une mise en réseau des Ressourceries

- **Le Réseau National des Ressourceries** : les premières initiatives datent des années 1980, portées par des groupes de citoyens souhaitant lutter contre le gaspillage et agir pour l'environnement et la solidarité. Petit à petit, leurs démarches se sont professionnalisées, et leurs intérêts multiples pour le territoire ont été mieux perçus, jusqu'à devenir un enjeu pour le développement territorial.

En 2000, ces acteurs se sont regroupés et ont créé le Réseau des Ressourceries (association loi 1901). Celui-ci comporte aujourd'hui environ 150 adhérents sur l'ensemble du territoire (y compris Outre Mer).

Les objectifs du Réseau sont de :

- accompagner l'émergence de la filière réutilisation et réemploi : rôle de plaidoyer au niveau national / publication de l'Observatoire des Ressourceries chaque année
- former et professionnaliser les acteurs : gestion d'un organisme de formation sur la filière métier
- consolider les Ressourceries et accompagner leur développement
- animer un réseau national reconnu dans son champ d'intervention, favoriser l'échange de savoirs entre acteurs.

- **des Initiatives Collectives Régionales** : depuis 2008 des programmes d'actions régionaux se sont mis en place. Expérimentés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) puis étendus sur d'autres territoires, ils ont peu à peu aboutis à la création d'associations régionales.

C'est le cas de l'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA) créée en 2012. Elle favorise la coopération entre acteurs, l'essaimage de nouveaux projets, la professionnalisation des acteurs....et contribue à la structuration du Réseau National. Il y a aujourd'hui 8 ICR (Initiatives Collectives Régionales), lesquelles font toutes parties de la gouvernance du Réseau National.

L'ARR PACA publie ainsi chaque année son propre Observatoire, compilant les indicateurs de suivi de chacune des Ressourceries de la Région. L'ADEME lui a aussi conféré une mission d'expertise pour tous nouveaux projets sur le territoire.

2.5) Statuts juridiques et principales structurations sociales des Ressourceries

Le statut juridique des Ressourceries :

L'activité de la Ressourcerie n'interdit aucun statut, si tant est que la preuve soit apportée du respect des critères de l'économie sociale et solidaire, notamment le principe démocratique (1 homme = 1 voix), l'objectif de services et non de profit dans le cadre d'une gestion désintéressée au bénéfice de l'intérêt général.

Il s'agit donc plutôt d'entreprises de personnes que de capitaux (on parle entrepreneuriat social). Le statut choisi dépend des porteurs à l'origine du projet (collectivité locale, association déjà existante, collectif de citoyens...).

Les statuts les plus fréquemment rencontrés sont de type associatif. Il existe aussi la possibilité de créer et gérer l'équipement sous forme de régie ou encore d'ÉPIC (Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Des projets à l'étude envisagent l'agrément de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), statut qui permet à la fois d'apporter les capitaux nécessaires, de respecter le principe démocratique un homme = une voix, et d'associer aux décisions salariés et usagers...

Ainsi en 2017, parmi les 150 Ressourceries adhérentes au Réseau national :

- 143 sont des associations loi 1901 : soit 95 %
- 6 sont des collectivités territoriales : soit 4 %
- 1 est une fondation : soit 1 %

Parmi les 6 collectivités territoriales, 5 sont porteuses d'un projet de Ressourcerie et 1 seule exerce en régie* une activité de Ressourcerie : il s'agit de la Ressourcerie de Pralong à Embrun (Hautes-Alpes) portée par la Communauté de Communes de Serre- Ponçon.

*Régie : l'activité Ressourcerie est portée par la collectivité et les salariés sont des agents municipaux, au même titre qu'une déchèterie portée en Régie. Elles doivent instituer une Régie de Recettes pour l'encaissement des ventes (les tarifs, par typologie d'objets, doivent respecter une fourchette tarifaire fixe), laquelle sera notifiée au représentant de l'État sous forme d'un arrêté.

La structuration sociale des Ressourceries :

Les Ressourceries sont donc majoritairement des **associations**. Elles peuvent aussi disposer d'agréments spécifiques pour porter, entre autres dispositifs, une action d'insertion professionnelle.

Les Ressourceries peuvent ainsi être développées dans le cadre d'un **ACI** (Atelier Chantier d'Insertion), d'une **EI** (Entreprise d'Insertion), d'un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ou d'un AAVA (Atelier d'Adaptation à la Vie Active).

Les autres structures sans agrément d'insertion sont appelées « **association de droit commun sans agrément** ».

Parmi les 135 Ressourceries en activité (*source : Observatoire des Ressourceries 2017 (données 2016)*)

- 60 % sont des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI)
- 32 % sont des associations de droits commun sans agrément
- 6 % sont des Entreprises d'Insertion (EI)
- 2 % sont des ESAT (dispositif spécifique au public handicapé) et/ou AAVA (dispositif spécifique à un public qui est très éloigné de l'emploi).

Focus sur les principales structurations sociales : leurs différences

- **Insertion par l'Activité Économique (IAE)** : une Ressourcerie agréée par l'État au titre de l'IAE peut être portée par une association ou une collectivité. L'agrément est délivré par la DIRECCTE (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*) et peut prendre deux formes :

- **Atelier Chantier d'Insertion (ACI)** : ce dispositif a comme objectif de recruter des personnes éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés d'ordre social. Les salariés travaillent à temps partiel en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pouvant aller jusqu'à 24 mois (moyenne 12 mois) et bénéficient d'un accompagnement individualisé et d'un plan de formation. Les ACI sont hors champ concurrentiel et ne doivent pas dépasser 30 % d'autofinancement. La structure doit mettre en œuvre des actions pour atteindre des objectifs de retour à l'emploi de ces salariés (ou formations diplômantes). Elle est agréée pour un nombre de poste annuel et bénéficient d'aides de l'État sur chacun de ces postes.

- **Entreprise d'Insertion (EI)** : ce dispositif est considéré comme un tremplin favorisant le retour à l'emploi de droit commun. Les salariés travaillent à temps plein sur des contrats CDDI. Ces structures se situent dans le champ concurrentiel et doivent dégager un autofinancement de 80 %.

- **Association de droit commun hors agrément** : ce sont généralement des associations de droit commun qui n'ont pas d'agrément spécifique de l'IAE. Elle peuvent bénéficier d'aides à l'emploi (« contrat aidé ») selon conditions et critères d'éligibilité mais n'ont pas de financement spécifique pour accompagner ces emplois. Il n'y a aucune obligation en terme d'autofinancement. La baisse de financement public actuel les contraint à développer des prestations pour accroître leur Chiffre d'Affaire. La diminution des aides à l'emploi peut fragiliser grandement ces structures, qui ont généralement un effectif salarié moindre (généralement inférieur à 10 ETP).

Comme cela a déjà été précédemment expliqué, la filière réemploi s'est historiquement construite sur un axe social. Une majorité des Ressources est ainsi située dans les champs de l'IAE, même si cela est de moins en moins vrai (tendance à la baisse liée à la diminution des agréments délivrés par l'État).

Attention : l'IAE est une activité à part entière, avec des objectifs en terme d'accompagnement des salariés pour favoriser leur retour à l'emploi. La Ressourcerie devient alors un support d'insertion, par ailleurs très intéressant de par la diversité de ses activités.

Cela entraîne alors des différences entre Ressources :

- les structures de l'IAE ont souvent un nombre de salariés plus élevé (agents valoriste en insertion, encadrants technique, accompagnateur socio-professionnel) et un dimensionnement plus important. Le modèle économique est particulier pour les ACI puisque leur taux d'autofinancement ne doit pas dépasser 30 % (hors champs concurrentiel) ... mais il est de 80 % pour les Entreprises d'Insertion (champs concurrentiels).

- les structures hors IAE ont un modèle économique plus contraint, souvent dépendant des financements publics lesquels sont globalement en baisses. De dimensionnement souvent plus faible, elles développent des prestations complémentaires (éducation à l'environnement, formation, ateliers...) pour chercher sans cesse à accroître leur part d'autofinancement.

Chaque structuration sociale a sa propre spécificité et ses propres atouts/contraintes. Au delà d'autres critères, cela explique les différences que l'on peut trouver entre les Ressources. Il n'y a pas un modèle à mettre en avant par rapport à un autre. Encore une fois, le territoire façonne le projet, y compris sa structuration sociale (l'agrément IAE est délivré en fonction des problématiques sociales du territoire, du nombre d'acteur de l'IAE déjà existant...).

Le Réseau National des Ressources (ou l'Association Régionale des Ressources PACA) mettent en réseau l'ensemble de ces acteurs. C'est un réseau « métier » qui regroupe tous types de structurations régionales. C'est la richesse de ce Réseau. D'ailleurs, les structures de l'IAE adhèrent souvent à d'autres réseaux spécifiques à l'IAE (ex : CORACE, Chantier École).

2.6) Ressourcerie : un projet de territoire en interaction avec ses acteurs économiques

La Ressourcerie est un outil qui doit apporter une complémentarité au territoire :

- complémentarité avec les installations et les modalités de gestion/prévention des déchets déjà mis en œuvre par la collectivité : la Ressourcerie ne remplace pas les installations déjà existantes tels que les déchèteries. Elle complète et affine l'existant.

Au-delà de la réutilisation, la Ressourcerie peut aussi apporter un service auprès de la collectivité locale en jouant un rôle de relais d'information auprès des habitants, complémentaire des dispositifs de communication déjà mis en œuvre par la collectivité...

- complémentarité avec les acteurs du réemploi déjà existants sur le territoire : un projet Ressourcerie peut émerger sur un territoire où il y a déjà des acteurs monofilières du réemploi. Il est alors important de les identifier, de les rencontrer, pour apporter une synergie avec eux plutôt qu'une forme de concurrence. Si on prend l'exemple des Ressourceries des Hautes-Alpes : aucune d'entre elles ne collectent et valorisent le textile. Elles ont par contre toutes un lien avec la structure « Les fils d'Ariane » spécialisée sur la collecte du textile. Sur d'autres territoires, des connexions (formelles ou informelles) peuvent être faites avec d'autres acteurs monofilières (ex : informatique, vélos, jouets...), milieu artistique (recherche de matières)...

- complémentarité avec les acteurs de la réparation : là aussi, les Ressourceries doivent tenir compte de l'existence d'artisans réparateurs. La Ressourcerie peut développer par exemple la réparation de DEEE, mais ne développera pas de prestations de réparations envers les citoyens si présence d'un réparateur sur le territoire. Elle peut au contraire communiquer à son public la présence de ces artisans.

- complémentarité avec les acteurs de l'éducation à l'environnement : certaines Ressourceries développent un volet éducation à l'environnement au-delà de la thématique déchets. Elles peuvent évoluer vers des services d'informations locaux : devenir par exemple espace info énergie, réaliser des actions pédagogiques et de sensibilisation en faveur de l'environnement (eau, jardin, nature, risques...). Encore une fois, elles développeront ou pas ce type d'activité selon l'existence d'acteurs d'éducation à l'environnement sur le territoire.

- complémentarité avec les acteurs du caritatif : la Ressourcerie peut contribuer aux chaînes de solidarité en intégrant dans son schéma de fonctionnement la participation des acteurs caritatifs.

- complémentarité avec le tissu économique local : que ce soit en terme d'activité (collecte de mobiliers chez les professionnels) ou sur le volet emploi (positionnement des salariés en fin de parcours sur le marché de l'emploi local), les Ressourceries doivent se faire connaître avec les entreprises et administrations du territoire. Certaines vont développer des spécificités de par cette proximité. Par exemple, une Ressourcerie peut développer la création de mobiliers en palettes, voir la transformation de palettes en bois de chauffage, parce qu'elle se situe à proximité d'une entreprise de collecte des palettes....

La Ressourcerie développe donc ses activités en complémentarité de l'existant, et elle est amenée à tisser des liens avec les acteurs du territoire (collectivité, entreprises, autres associations...).

Cet élément est important et doit être étudié bien en amont. Le cahier des charges d'une étude de faisabilité d'un projet Ressourcerie intègre ainsi les diagnostics du territoire et des acteurs du réemploi déjà existant. Les axes de coopération / mutualisation possibles devront ainsi être pris en compte dès la phase d'étude, et pourront impacter le fonctionnement de la Ressourcerie, voir son modèle économique.

3) FOCUS SUR LES 4 FONCTIONS

3.1) la fonction collecte

Les contrats de collecte sont formalisés entre la(les) collectivité(s) et la Ressourcerie. Les collectes peuvent s'effectuer de différentes façons :

- **En porte à porte** : les techniciens collectent les encombrants sur la voie publique conformément au mode opératoire défini par la collectivité partenaire ou cliente.
- **En déchèterie** : un espace dédié au réemploi est créé sur le site même de la déchèterie. Il s'agit généralement d'un container maritime ou d'un chalet. Les usagers sont invités à y déposer leurs déchets réutilisables, la Ressourcerie vide cet espace à un rythme prédéfini régulier.
- **A domicile** : sur rendez-vous fixé par la Ressourcerie, les techniciens se déplacent chez les particuliers, administrations ou entreprises, et collectent les biens tels que convenu au moment de la prise de rendez-vous.
- **Par apport volontaire** : les citoyens se déplacent directement à la Ressourcerie pour y déposer leurs biens d'équipement usagés réemployables.

Là encore, il existe des cas particuliers d'accès au gisement sur certains territoires. Sur la métropole Lyonnaise par exemple, les prestataires qui gèrent les déchèteries doivent vider les espaces réemploi des déchèteries et les livrer aux acteurs type Ressourceries / recyclerie. Cette action a été préalablement inscrite dans le cahier des charges lors du renouvellement du marché public pour la gestion des déchèteries.

L'accès au gisement doit être étudié durant la phase d'étude du projet. Le mode de collecte doit s'adapter aux besoins de la collectivité. La qualité du gisement étant différente en fonction de sa provenance, il est aussi intéressant de penser à diversifier cet accès.

Sur l'année 2017 en Région PACA, 37 % du gisement collecté total provenait des apports volontaires. Cela montre l'impact des Ressourceries en terme de « changement de comportement ».

Enfin, le dimensionnement théorique du projet est issue de l'étude quantitative et qualitative du gisement potentiellement collectable.

3.2) la fonction valorisation

Les Ressourceries doivent privilégier le réemploi avant le recyclage matière. Le niveau de valorisation est généralement classé comme suit :

- niveau 1 : tri, diagnostic, nettoyage, test (et petites réparations)
- niveau 2 : tri, diagnostic, réparation, nettoyage, test.
- niveau 3 : reconstruction (ensembles), création artistique ou transformation (up-cycling).

On peut bien entendu avoir une Ressourcerie qui fonctionne en niveau 1, mais avec niveau 2 sur un flux spécifique (bois, DEEE...).

En fonction des filières REP, les Ressourceries disposent de contenants pour remettre dans les filières de recyclages les biens non réemployables.

Le taux de réemploi dépend de la qualité et de la quantité du flux collecté. Un structure qui met en œuvre une prestation de collecte en porte à porte auprès de la collectivité, générera un flux entrant très important, de moindre qualité, et son taux de réemploi sera forcément relativement faible (de l'ordre de 10%). Inversement, les taux de réemploi sur des collectes en apports volontaires ou sur Rendez-Vous sont beaucoup plus importants (>50%) car de meilleures qualités.

3.3) la fonction vente

Chaque Ressourcerie dispose d'un espace de vente. La vente d'occasion s'est généralisée et attire un public de plus en plus nombreux. Ses motivations d'achat sont diverses : besoin, plaisir, curiosité, choix de consommation... Les boutiques sont aussi des lieux de mixité sociale, de solidarité et d'échanges. Les usagers y viennent aussi bien pour déposer des objets, en acquérir d'autres, flâner ou rencontrer du monde.

Une relation de fidélité s'instaure entre les boutiques et leurs clients. La vente doit être sans cesse dynamisée. Au-delà de l'aspect économique, la boutique est l'aspect visible de la Ressourcerie, la vente doit être au service de la gestion du flux.

La boutique doit ainsi être un lieu agréable pour casser l'image négative du déchet. C'est un espace de vie, de sensibilisation qui doit apporter une image positive au travail préalable fourni par les salariés.

La vente boutique correspond généralement à environ 50 % du Chiffre d'Affaire d'une Ressourcerie, ce qui est loin d'être négligeable. Une réflexion en amont doit être portée sur cette activité : surface de la boutique, politique de prix, amplitude horaire, fréquentation, chiffre d'affaire prévisionnel...

La superficie de la boutique a souvent été sous-estimée au détriment de l'espace de stockage. Nombre de Ressourceries projettent l'agrandissement de leur magasin peu de temps après leur ouverture. Le ratio espace stockage/espace de vente a tendance à s'inverser au fil du temps. L'espace boutique étant aussi une forme d'espace de stockage. N'oublions pas que la vente est au service de la gestion du flux. Le fonctionnement idéal tend au flux tendu avec un vaste espace de vente....

Enfin, la fonction vente est intimement liée à la proximité. Si des outils de ventes en ligne tendent de plus en plus à émerger, les Ressourceries tardent à les utiliser. L'outil informatique est utilisé pour des objets spécifiques, atypiques ou de valeurs, mais jusqu'à aujourd'hui la vente de personne à personne est privilégiée.

3.4 la fonction sensibilisation

La Ressourcerie doit être un outil pédagogique en tant que tel. L'équipe relaie les consignes de prévention et de tri des déchets auprès des usagers, elle sensibilise à la réduction des déchets et favorise le changement de comportements.

Cela peut se passer de différentes façons :

- dans la Ressourcerie : au quotidien (message verbal ou affichage) ou de façon ponctuelle (visites, événements, ateliers...)
- à travers le territoire sur des événements thématiques ex situ (salons, foires, conférences, festivals...)
- dans les établissements scolaires : programme d'éducation à l'environnement dans les écoles, collèges, lycées, centres aérés.... Dans ce cas là, la Ressourcerie dispose généralement d'un animateur spécifique chargé de développer ce volet, de créer des outils pédagogiques...

Le volet sensibilisation ne doit surtout pas être sous estimé, il est l'essence même du projet.

C'est aussi un sujet fédérateur entre acteurs d'un même territoire. Il y a ainsi de plus en plus de « fêtes de la récup » qui s'organisent à l'échelle d'un territoire. Elles regroupent les Ressourceries mais aussi autres associations, artisans....et favorisent la coopération entre eux tout en leur apportant une bonne visibilité.

4) LE CADRE JURIDIQUE DES RESSOURCERIES

4.1) Les Filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) concernées par les Ressourceries :

La collecte dite sélective ou séparative est nécessaire pour capter les flux spécifiques de déchets et accroître leur valorisation par recyclage matière. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Le principe des filières REP découle de celui du pollueur-payeur : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés.

Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. La montée en puissance de ces filières, depuis le milieu des années 1990, a permis des progrès très significatifs en matière de recyclage des déchets.

Les Ressourceries sont concernées par les filières à REP suivantes :

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

La récente feuille de route Économie Circulaire du Ministère prévoit 2 nouvelles filières REP qui pourront concerner les Ressourceries : équipements de loisirs extérieurs et jouets.

Les filières REP ont modifié le fonctionnement des Ressourceries, elles ont contribué à leur professionnalisation et ont facilité le mode opératoire technique (exutoire in-situ).

- DEEE des professionnels et des particuliers

La filière REP des Équipements Électriques et Électroniques ménagers et professionnels est imposée par la Directive européenne 2002/96/CE modifiée (Directive révisée 2012/19/UE), transposée en droit français via le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 modifié (décret 2014-928 du 19 août 2014), arrêtés du 15 octobre 2014, avis aux producteurs de novembre 2014, ainsi que les articles R. 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement.

Le choix est laissé aux metteurs sur le marché de constituer un système individuel ou de recourir à des éco-organismes. Aujourd'hui, les éco-organismes agréés au 1er janvier 2018 pour les DEEE ménagers sont ECOLOGIC et ECO-SYSTEMES (généralistes), Recylum (lampes et équipements professionnels) et PVCycle (panneaux photovoltaïques).

Les Ressourceries sont amenées à travailler avec les éco-organismes généralistes (Ecologic et Eco Système). Les DEEE collectés sont triés en 4 flux distincts :

- Gros Électroménager Froid (GEM Froid),
- Gros Électroménager Hors Froid (GEM Hors Froid),
- Écrans,
- Petits Appareils en Mélange (PAM).

Il existe une convention DEEE qui lie l'organisme coordonnateur des éco-organismes (aujourd'hui OCAD3E) et la collectivité, pour les DEEE ménagers.

Cette convention DEEE stipule, au travers de son article 8 « recours aux acteurs de la réutilisation » :

- La possibilité de permettre à un acteur de la réutilisation de prélever à partir de point de collecte (déchèterie ou site de l'acteur de la réutilisation) des appareils en vue de leur réutilisation. Dans ce cas, la collectivité liste ces points de collecte et précise les coordonnées de l'acteur de la réutilisation.

- Des compensations financières sur les tonnages réutilisés à condition de fournir les données quantitatives de DEEE prélevés et réutilisés, transmises par l'acteur de la réutilisation. Dans ce fonctionnement, c'est la collectivité qui percevra les compensations financières sur les tonnages réutilisés. Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition dans les contenants sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'éco-organisme référent.

C'est donc à la Ressourcerie de :

- se faire reconnaître auprès de sa collectivité locale comme acteur privilégié sur la réutilisation,
- se faire intégrer par la collectivité dans la convention,
- lui faire remonter les quantités de DEEE réutilisés,

Les DEEE réutilisés sont éligibles aux soutiens donc pas de perte de produits économiques pour la collectivité

Il existe une convention pour les adhérents du Réseau des Ressourceries relative à la collecte, au réemploi, à la réutilisation et au recyclage des DEEE avec l'éco-organisme ECOLOGIC .

Les Ressourceries qui le souhaitent disposent de contenants spécifiques, obtiennent un enlèvement de leurs DEEE sur leurs sites, ainsi que des soutiens financiers versés en direct sur les tonnages repartant dans la filière ainsi que sur les DEEE réemployés ou réutilisés ; aussi bien sur les DEEE ménagers que professionnels. Un soutien à la communication est également prévu.

- TLC ménagers

La filière REP des TLC est imposée par une réglementation nationale. Pour les Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages, il s'agit du décret n° 2008-602 du 25 juin 2008, des art. L. 541-10-3 et R. 543- 214 à R. 543-224 du Code de l'environnement.

L'éco-organisme de la filière s'appelle ECO-TLC. ECO TLC a été agréé le 17 mars 2009, puis renouvelé le 3 avril 2014 pour une période de 6 ans.

Dans cette filière, seuls les opérateurs de tri (centres de tri) et les collectivités sont soutenues financièrement. Aucun soutien n'est donné aux opérations de collecte ni de tri en vue de vendre les textiles dans ses propres magasins. Les Ressourceries n'ont donc aucun soutien de la part d'Eco-TLC.

Les Ressourceries peuvent alors être :

- prestataires de service d'opérateurs de tri (très rare !) : collecte de textiles souvent en conteneurs et revente au centre de tri
- sous-traitantes d'opérateurs de tri (rare) : réalisation du premier tri des textiles, essuyage
- prestataires de service d'opérateurs de collecte (courant) : entretien de conteneurs, collecte du contenu remis ou non dans son intégralité au donneur d'ordre (alimentation du magasin Ressourcerie)
- distributrice des TLC non réutilisables dans leur magasin à des repreneurs textiles (majoritaire) : TLC provenant des collectes pour compte propre (à domicile par exemple)
- prestataire de service des collectivités (rare) : information des citoyens sur la filière textile

- DEA pro et particulier

La filière REP des DEA est imposée par une réglementation nationale. Pour les éléments d'ameublement ménagers et professionnels, il s'agit de l'art. 200 de la Loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des DEA et de différents arrêtés en découlant.

Le choix est laissé aux metteurs sur le marché de constituer un système individuel ou de recourir à un éco-organisme. Aujourd'hui, 2 éco-organismes ont été agréés en décembre 2012, et renouvelés fin 2017 : ECO-MOBILIER et VALDELIA. Ce dernier s'est spécialisé sur le mobilier dont l'acquéreur est un professionnel.

Les principaux réseaux de structures de l'ESS faisant du réemploi et de la réutilisation ont signé une convention de partenariat avec ces 2 éco-organismes. Cela se traduit sur le terrain par

- un appui logistique conséquent : mise à disposition de bennes (ou autre solution) permettant d'y déposer les DEA non réemployables/réutilisables, dont l'évacuation pour recyclage est prise en charge par les éco-organismes
- un appui financier selon critères d'éligibilité :
 - pour les DEA ménagers, la benne est financée par Eco Mobilier à 65 €/t avec un taux de réemploi/réutilisation à atteindre de 50 %. A cela s'ajoute une aide à la tonne réemployée de 20 €.
 - pour les DEA professionnels, les tonnages réemployés sont soutenus par VALDELIA à hauteur de 130 €/t.
- un accès au gisement facilité par les éco-organismes
- un engagement des acteurs de l'ESS, via ces partenariats, à rendre compte de leurs activités en déclarant régulièrement leurs tonnages collectés et valorisés. Cela permet à l'éco-organisme d'atteindre l'objectif de réutilisation qui lui a été imposé par le Ministère lors de l'agrément (une 1ère en 2012 !).

L'arrivée des filières REP sur les DEA a modifié le fonctionnement des Ressourceries. Cela leur a facilité l'accès au gisement (notamment des professionnels), et facilité d'un point de vue opérationnel l'évacuation de la part non réemployable pour recyclage matière.

D'un point de vue économique, et au vu du temps passé nécessaire à la traçabilité des biens (de la collecte à la vente), les contributions financières ne financent nullement la filière réemploi. En moyenne, la totalité des contributions financières des filières REP ne dépassent pas 5 % du Chiffre d'Affaire des Ressourceries.

4.2) Déclaration Transport des Déchets

Lorsque la Ressourcerie collecte des produits ayant le statut de déchet (exemple : collecte à domicile pour le compte d'une collectivité, collecte en déchèterie...), elle doit faire une déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets auprès de sa préfecture.

Le Décret n°98-679 du 30 Juillet 1998 (Art. R 541-49 à 541-61 du Code de l'Environnement) fixe alors les règles relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets. Ses modalités de mise en œuvre sont reprises dans l'arrêté du 12 août 1998 et la circulaire du ministère de l'Environnement en date du 16 décembre 1998.

Sont exemptés des dispositions de ce décret les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent ainsi que les entreprises de récupération et de recyclage considérés comme producteurs de déchets. Le transport par route est soumis à déclaration pour des quantités supérieures à :

- 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux
- 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux

La Ressourcerie recevra alors un récépissé de déclaration pour l'exercice transport par route de déchets, à présenter à toute réquisition des agents chargés du contrôle, au titre des articles L. 541-44 et L.541-45 du Code de l'Environnement. Ce récépissé est valable 5 ans et est renouvelable.

4.3) Déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. La découverte, par les services administratifs, d'une situation de non-conformité à la réglementation entraînera des sanctions administratives et/ou pénales qui peuvent aller jusqu'à l'arrêt de l'activité de l'établissement. (Art. L 514-1 et suivants du Code de l'environnement).

Les Ressourceries sont majoritairement non classées et parfois soumises à déclaration.

Sachant que ces rubriques ne sont pas exhaustives (cf. Nomenclature des Installations Classées sur le site internet www.aida.ineris.fr pour les mises à jour), le classement pour les Ressourceries peut porter sur les rubriques suivantes :

- 1530-3 : Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.
- 2710-1-b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – Collecte de déchets dangereux
- 2710-2-c : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – Collecte de déchets non dangereux
- 2711-2 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- 2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- 2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- 2716-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.
- 2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Même si les Ressourceries sont généralement non classées, ou soumises à déclaration pour quelques-unes, il est demandé à tous nouveaux projets d'engager une démarche auprès des services préfectoraux (ou de la DREAL dans certains cas) pour régulariser leur situation vis-à-vis du dispositif ICPE.

La professionnalisation de la filière passe par le respect de ce type de démarche.

4.4) Établissement Recevant du Public (ERP)

Constituent les ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Cela regroupe donc un très grand nombre d'établissements, comme les magasins et centres commerciaux, les cinémas, les théâtres, les hôpitaux, les écoles et universités, les hôtels et restaurants ... que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux, tentes, structures gonflables).

Les textes de référence sont les articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention

Il existe 30 types d'établissements. Les magasins de vente étant classés dans les Établissements installés dans un bâtiment sous le type M.

Les ERP sont également répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

La vérification de la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité comprend deux étapes :

- l'examen d'un dossier réunissant tous les documents relatifs aux dispositions prises pour assurer la sécurité, l'évacuation, l'emplacement de divers équipements à risques, au moment des permis de construire
- des vérifications ont ensuite lieu directement sur le site de l'établissement, notamment par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Les démarches d'autorisation sont à faire auprès de la mairie avant toute ouverture de magasin. La commission sécurité est alors sollicitée. Lorsque tout est conforme, le maire fait paraître un arrêté municipal pour un ERP qui autorise la structure à ouvrir son établissement au public et précise la catégorie.

Les Ressourceries disposant d'un magasin de vente sont soumises à cette réglementation. Elles sont pour la plupart classées en 5ème catégorie. Il est demandé à tous projets Ressourcerie d'effectuer cette démarche.

4.5) Évaluation des Risques Professionnels

L'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés. L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche consistant à identifier et classer les risques auxquels sont exposés les personnels et usagers d'un établissement en vue de mettre en place des actions de prévention visant à éviter ou réduire ces risques.

Les résultats de l'évaluation des risques sont retranscrits dans le Document Unique (DU). Celui-ci liste également les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

Les textes de références de l'Évaluation des Risques Professionnels sont :

- La loi du 31 décembre 1991 (n°91-1414) qui transpose en droit français la directive cadre du 12 juin 1989 (n°89-391) et introduit pour la première fois l'évaluation a priori des risques en précisant les obligations de prévention mises à la charge de l'employeur
- Le décret du 5 novembre 2001 (n°2001-1016) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévu par l'article L. 4121-3 du Code du travail
- La circulaire du 18 avril 2002 (n°6 DRT) prise pour l'application du décret du 5 novembre 2001

Les démarches d'élaboration du document unique peuvent être réalisées en partenariat avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, ex-Caisse Régionale d'Assurance Maladie, CRAM), ou la médecine du travail.

Conformément au droit du travail, il est demandé à toutes les Ressources de disposer d'un Document Unique et de l'actualiser chaque année.

4.6) Espace réutilisation sur une déchèterie

Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Article 28 : Zone de dépôt pour le réemploi.

"L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord. Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation.

La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation. La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel. »

Il est conseillé aux collectivités à ce que les modalités de fonctionnement de la filière réutilisation avec utilisation d'un local approprié soient indiquées dans le règlement de la déchèterie.

Cela permet de considérer cette filière comme une filière de valorisation à part entière, et non pas une action satellite, occasionnelle, laissée au bon vouloir et à la disponibilité du gardien de déchèterie.

4.7) Principe de conformité vis à vis du consommateur

Le principe de conformité à l'attente légitime des consommateurs se traduit par 3 catégories de règles :

- Règles préventives assurant la conformité
- Règles répressives (à raison de défaut de conformité) : sanctions pénales
- Règles réparatrices : sanctions civiles

Les mesures de l'attente légitime se traduisent par la réglementation (article L 214-1 du code de la consommation), 2 actions complémentaires concernent le respect de l'attente légitime :

- l'autocontrôle qui doit être effectué par le professionnel ;
- le contrôle par les agents de l'administration et la normalisation.

L'article L 212-1 Code de la Consommation s'applique : obligation d'autocontrôle (importateurs, producteurs de première mise sur le marché de produits).

Au stade des ateliers de valorisation, la Ressourcerie doit donc mettre en place des procédures d'autocontrôle ET de traçabilité de l'autocontrôle qu'elle devra archiver en cas de problème. A ce jour aucun problème de ce type n'a été détecté. Il y a certainement peu de Ressourcerie qui détiennent un archivage de la traçabilité d'autocontrôle...

4.8) Les garanties obligatoires

Il existe deux garanties qui couvrent tout bien acheté en France. Ces deux garanties sont gratuites et obligatoires : tout consommateur en bénéficie à l'achat de biens.

- La garantie légale de conformité :

Définie par l'article L. 211-4 du code de la consommation, la garantie légale de conformité oblige le vendeur professionnel à réparer ou remplacer gratuitement le bien qu'il a vendu, que celui-ci soit neuf ou d'occasion, si :

- Le produit ne correspond pas à la description qui en a été faite, par le vendeur ou dans une publicité.

Exemple : vous pouvez faire jouer la garantie légale de conformité si l'apparence du produit que vous avez acheté ne correspond pas à l'apparence présentée sur une affiche publicitaire, ou si ce produit ne présente pas toutes les caractéristiques annoncées par le vendeur

- Le produit ne peut être utilisé pour l'usage pour lequel ce type de bien est généralement conçu.

Exemples :

- *si le mixeur que vous avez acheté ne vous permet pas de mixer vos aliments, vous pouvez faire jouer la garantie légale de conformité ; le produit ne correspond pas à l'usage qui était recherché par le consommateur, qui était connu et accepté du vendeur ;*
- *si vous avez expliqué à un vendeur que vous recherchez une machine à laver disposant d'une fonction particulière et qu'il vous encourage à en acheter une qui ne possède pas cette fonction, et ce sans vous en informer, alors vous pouvez faire jouer la garantie légale de conformité.*

Pour faire jouer la garantie légale de conformité, le défaut du produit doit être constaté dans les 2 ans suivant la date de délivrance de ce produit, et l'action en garantie de conformité doit être intentée durant cette même période. La date de délivrance est la date d'achat, ou la date de livraison du bien.

Depuis le 18 mars 2016, si un défaut est constaté dans les 24 mois suivant la date de délivrance du bien, c'est au professionnel de prouver que le produit était conforme lors de sa délivrance. **Le délai est de 6 mois pour les biens d'occasion.** Cette présomption opère un renversement de la charge de la preuve au bénéfice du consommateur ; c'est au professionnel de prouver que le défaut n'existait pas.

Exceptions :

Le consommateur ne peut pas faire jouer la garantie de conformité selon l'article L.217-8 dans trois cas :

- lorsqu'il avait connaissance du défaut au moment de contracter ;
- lorsqu'il ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter ;
- lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis.

- La garantie légale de vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code Civil) :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Le professionnel n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même, mais des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés. L'acheteur a le choix :

- rendre la chose et se faire restituer le prix ;
- garder la chose et se faire rendre une partie du prix.

Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice. Ce sont les juges du fond qui apprécient souverainement si la chose vendue est impropre à sa destination.

Exemples :

- l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le vendeur de remettre en état de marche la machine vendue montre que le vice rendait la chose impropre à l'usage auquel elle était destinée ;
- l'attitude du vendeur qui, après deux pannes successives affectant la même pièce, accepte de la remplacer à ses frais, établit, en l'absence d'éléments contraires, l'existence d'un vice caché.

Les Ressourceries sont concernées par ces dispositifs. Il est conseillé d'être particulièrement attentif à la remise sur le marché de biens « à risque » : équipements de puériculture, équipements électriques et électroniques, informatiques.... Les phases de tests doivent être obligatoires et exigeantes avant la mise en vente, qu'il y ait ou pas réparation.

Enfin, si un équipement est mis en vente malgré un défaut : il est alors fortement conseillé d'afficher clairement le défaut dudit équipement.

Exemple : un appareil Hi Fi est en vente. La radio et le CD fonctionnent mais pas la cassette. Il peut être mis en vente avec un affichage « cassette HS ».

Dans tous les cas il sera difficile pour la Ressourcerie de justifier la provenance de la panne en cas de retour. Une solution à l'amiable est généralement proposée (remboursement, bon d'achat). Mais il est conseillé de mettre en place des protocoles exigeants sur la qualité des produits mis en vente pour limiter au mieux les retours possibles de produits.

La garantie commerciale n'est ici pas mentionnée car ce sont des garanties supplémentaires aux garanties légales, généralement non proposées par les Ressourceries.

4.9) Les différents modes de contractualisation avec les collectivités

L'activité d'une Ressourcerie est inscrite dans le schéma de prévention et de gestion des déchets du territoire. Ainsi les Ressourceries sont tout naturellement amenées à développer des partenariats avec les acteurs du territoire et notamment les collectivités territoriales qui possèdent les compétences de collecte et/ou de traitement des déchets.

Les partenariats entre les Ressourceries et les collectivités territoriales vont notamment concerner la collecte des déchets en vue de leur réutilisation (pour permettre l'accès au gisement pour la Ressourcerie) et le volet de la sensibilisation à l'environnement des citoyens du territoire. Ces relations peuvent trouver leur cadre dans le code des marchés publics, s'établir sous forme de convention d'objectifs, de subvention ou de Délégation de Service Public.

- Le marché public

« Un marché public est un contrat écrit conclu à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par des personnes morales de droit public (État et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs établissements publics) ». (Source : Code des Marchés Publics)

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur **objet** :

- marché de **travaux** : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.)
- marché de **fournitures** : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- marché de **services** : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

La procédure change aussi en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée (ou MAPA)
- au-delà, il doit respecter une procédure formalisée.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT : l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin. Cette clause est assez utilisée par les Collectivités pour expérimenter une action avec les Ressources...

Enfin, la procédure peut changer en fonction de l'**organisme** concerné : collectivité territoriale, établissement de santé, services de l'État, etc.

Seuils de procédures : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour les collectivités territoriales (et établissements publics de santé), le seuil de procédure formalisée des marchés publics (marché de fournitures et de services) est de 221 000 € HT

Publication des annonces de marchés publics : pour susciter la plus large concurrence, l'acheteur procède à une publicité dans les conditions fixées par la réglementation, selon l'objet du marché, la valeur estimée du besoin et l'organisme concerné.

Le passage d'un seuil fait non seulement évoluer la procédure, mais aussi les conditions de la publicité à donner à l'avis de marché..

La publicité obligatoire peut être réalisée selon différents moyens :

- Publication au BOAMP (*Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics*)
- Parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL)
- Publication au journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

Le support de publicité employé permet d'avoir une indication sur le montant du besoin de l'organisme public. Si le montant est inférieur à 90 000 € HT, l'organisme public publie l'avis de marché uniquement sur son site internet ou dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales. Une offre d'une valeur supérieure ne pourra pas être acceptée

Seuils de publicité (montants hors taxe) :

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	Collectivités territoriales , leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf État)	En dessous de 25 000 €	De 25 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 220 999,99 €	A partir de 221 000 €

Pour les Ressources, une des rubriques de classification du BOAMP relative à son activité est celle intitulée : services de gestion des déchets.

Critères et clauses sociales et environnementales

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui abroge au 1er avril 2016 le code des marchés publics, permet une meilleure prise en compte des préoccupations sociales et environnementales. La faculté de réserver leurs contrats aux opérateurs économiques employant au moins 50 % de personnes handicapées ou défavorisées.

Certains marchés publics de services peuvent être réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire à condition que cette disposition soit mentionnée dans l'avis de marché ou les documents de consultation.

Un donneur d'ordre privé peut mettre une clause sociale dans son marché. La décision d'y avoir recours est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats, au même titre que la définition du contenu et des modalités de mise en œuvre. De nombreuses entreprises ou collectivités territoriales s'inspirent aujourd'hui des clauses sociales d'insertion inscrites au code des marchés publics pour lancer des démarches de responsabilité sociétale au sein de leur propre politique achats.

- La convention d'objectifs

La convention d'objectifs est un mode de contractualisation assez répandu entre les Ressources et leur collectivité territoriale mais aussi avec les écoles, les entreprises, etc.

La convention d'objectifs est un document contractuel liant deux entités. L'une, donneuse d'ordre, confie à l'autre, prestataire, pour une période déterminée, une mission répondant à un besoin exprimé ou qui lui a été suggéré et qui sert son intérêt propre. La convention contient entre autres l'objet de la prestation, les modalités de mise en œuvre du service (humaines, techniques), les dispositions financières, les assurances, la durée...

Au-delà du partenariat signifié par la signature d'une convention, les structures et leurs partenaires prennent des engagements. La précision des modalités d'exécution doit être bien définie pour ne pas retarder l'application des conventions.

- La subvention

Les contrats que l'administration signe fréquemment avec différents partenaires, notamment des associations, ne sont pas obligatoirement des marchés publics. C'est le fait de répondre à un besoin exprimé par l'administration qui permet de différencier les marchés publics des conventions qui accompagnent, par exemple, certaines décisions d'octroi de subventions.

Le marché public se différencie de la subvention qui constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. Dans le cas contraire, il s'agira d'un marché public. La notion d'initiative implique non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition.

- La Délégation de Service Public

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

(Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

(Source : § 2.4.2 du Manuel d'application du Code des Marchés Publics 2004 [abrogé]).

La notion de délégation de service public a été progressivement définie par la jurisprudence, essentiellement par opposition à la notion de marché public, ainsi que par référence à d'autres catégories de contrats. Le Conseil d'état a précisé que la délégation de service public se caractérisait par son objet, portant sur l'exécution du service public, et par le mode de rémunération du cocontractant de l'administration.

Cette rémunération devant être substantiellement assurée par le résultat de l'exploitation du service. Ceci suppose que le délégataire assume une part du risque d'exploitation.

La majorité des Ressourceries conventionnent avec leur collectivité territoriale pour le service rendu (collecte, tonnage réemployé, gestion déchèterie...). Les collectivités sont très vigilantes au mode de contractualisation à mettre en place :

- la subvention est assez répandue avec le monde associatif, mais très réglementée. Les collectivités passent par ce mode pour des projets spécifiques (à l'initiative de l'association) ou pour une phase test.

- la convention d'objectifs est assez utilisée. Elle permet à la collectivité d'y notifier l'ensemble des critères garantissant une bonne qualité du service attendu.

- la réglementation liée à la concurrence incite les collectivités à passer par le code des marchés publics. Le seuil minimal de 25 000 € sans publicité est intéressant. Pour des montants supérieurs, les collectivités s'appuient sur les clauses sociales et environnementales qu'elles peuvent inclure dans le marché. Cela permet de restreindre les réponses aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- la Délégation de Service Public est plus rare, mais peut être utilisée notamment lorsqu'elle dispose de locaux pour le projet. La structure doit être très vigilante à la qualité du service rendu pour ne pas avoir de pénalités de paiements.

Dans tous les cas, ce sont les échanges en amont entre le projet et la collectivité qui vont permettre de construire peu à peu le partenariat. Celui-ci peut ainsi commencer par une subvention, puis une convention d'objectifs et tendre ensuite vers un marché public. Cette démarche nécessite une posture professionnelle de la part de la structure, que ce soit en amont ou durant la réalisation de la prestation.

4.10) Responsabilités et autres procédures préventives à mettre à œuvre :

Au-delà de ce cadre juridique, l'activité Ressourcerie génère nombre de responsabilités au vu de ses activités. La structure doit être vigilante, mettre en place des protocoles et former ses salariés sur une posture professionnelle pour éviter tous problèmes. Le port des Équipements de Protection Individuel est bien entendu obligatoire, mais les risques potentiels se situent à tous les niveaux. En voici quelques exemples :

Fonction collecte :

- chez particuliers ou entreprise : respect de la vie privée, respect des consignes de sécurité sur site (entreprises...), point de vigilance sur les manipulations pour éviter toutes dégradations sur site...
- sur déchèterie : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur de la déchèterie
- pendant la conduite de véhicules : chargement sécurisé, respect du Poids Total Autorisé en Charge, respect du code de la route....

Fonction valorisation :

- procédures de sécurité : usage des outils et d'éventuels produits (privilégier des produits écologiques moins nocifs)
- valorisation des équipements EEE : leur réparation pour réemploi demande à ce que le salarié concerné dispose d'une habilitation électrique. Cette habilitation permet la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir les tâches fixées en toute sécurité. Dans le cadre réglementaire et normatif français, cette habilitation est régie maintenant par la norme NF C18-510

- respect vie privée (des affaires personnelles peuvent être collectées au milieu de bibelots divers...)
- qualité des biens mis en vente : tout doit être testé et solide
- cahier de police : lorsqu'une personne fait un don il est conseillé de lui faire remplir une fiche avec son nom et détails du don. Cela permet d'éviter toutes suspicions éventuelles (exemple : « on m'a volé cette peinture exposée en boutique, cet objet m'appartient... »).

Fonction vente :

- sécurité dans la boutique : présentation des objets (pour éviter tous accidents liés à la chute d'objets...)
- sécurité des clients : au-delà de ERP, la structure peut mettre en place ses propres règles d'hygiène et de sécurité pour éviter tous débordements avec le public.
- sécurité des salariés : des situations délicates peuvent avoir lieu avec certains types de publics. Un protocole interne doit prévoir ce type de situation pour appeler rapidement les responsables.
- étiquetage des prix : c'est obligatoire. De la même façon, les clients peuvent vouloir marchander. Des règles strictes doivent être partagées à l'équipe salariée, ce qui peut ne pas empêcher des « gestes commerciaux » dans certains cas.

Fonction sensibilisation :

- visites de groupes sur site : les règles doivent être très strictes lors de visites de groupes, notamment s'il s'agit d'un groupe d'enfants. Le groupe doit être encadré et le site approprié (espace, rangement...)
- organisation d'ateliers : attention à l'utilisation des outils par les participants.... Il est conseillé à ce que ce soit le salarié qui réalise lui même certaines opérations...

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour chacune des activités de la Ressourcerie, il est nécessaire d'envisager toutes les situations pour chacune des étapes. Des procédures doivent alors être partagée aux salariés (réunions d'équipe, note interne, affichage) et à l'ensemble des usagers (affichage en boutique).

L'activité doit être bien expliquée à l'Assurance pour contractualiser le contrat adapté. Dans tous les cas, il est indispensable de prendre le temps d'envisager cet aspect « responsabilité/sécurité » et de s'en préoccuper avant l'arrivée des premiers incidents...

5) **VOLET INVESTISSEMENT : local, véhicule et matériel**

5.1) **La surface des locaux**

Souvent l'un des points les plus épineux pour tous projets Ressourcerie. En fonction des territoires, l'accès au foncier peut être très compliqué. Nombre de projets démarrent alors leurs activités dans des locaux trop petits qui obligent une gestion en flux tendu (ce qui est une très bonne chose quelle que soit la taille du local) et limiteront le développement de l'activité.

Le dimensionnement d'une Ressourcerie prend sa base sur un rapport surface globale/ tonnage collecté :

- milieu urbain dense : en moyenne le ratio se situera entre 2 et 5 m² / tonne collectée.
- milieu rural : ce ratio peut aller jusqu'à 15 m²/tonne

Il apparaît aujourd'hui que pour assurer une bonne gestion de flux, et disposer d'un confort de travail optimal, il faut envisager un ratio de **7 m²/tonne collectée**.

- Une surface élevée stabilise le projet :

Les Ressourceries ont besoin d'atteindre une « taille critique » pour permettre un équilibrage viable des modèles économiques.

Plus la surface de vente est grande, plus elle a de capacité à générer un chiffre d'affaires élevé.

De même pour sa capacité de collecte, de tri, et de revalorisation ; qui au-delà de l'efficacité économique, induit une efficacité environnementale mais aussi sociale par l'augmentation de sa capacité d'embauche.

En zone urbaine dense, une Ressourcerie pourrait ainsi idéalement s'implanter dans un local de plus de 3000 m². Disposer dès le départ d'une surface élevée offre un confort et un potentiel de développement pour le projet.

Mais attention à ne pas tomber dans le piège ! Des structures disposant de surfaces élevées peuvent être moins vigilantes à leur organisation, au rangement, à leur gestion du flux. Il devient alors aisé de stocker... Même pour des structures disposant d'une surface élevée, il est courant d'entendre « notre local est trop petit ! »

- Une surface trop faible fragilise le projet :

Plus la surface du foncier est faible, plus la Ressourcerie sera limitée en termes de développement. Nombre de projets, surtout en milieu urbain dense, acceptent de démarrer avec des locaux trop petits.

Même si ce sont généralement des structures évoluées en terme d'organisation, de gestion du flux....leurs activités sont rapidement plafonnées et leur capacité à innover est bloquée.

Ces mêmes structures seront alors tentées de disposer d'un 2nd local pour étendre leur activité (ou la scinder), ce qui n'est pas sans contrainte : **si la surface est éclatée, les gestions de logistique et de ressources humaines seront complexifiées, et le besoin en masse salariale plus important.**

Exemple :

- 2 boutiques de 40 m² nécessitent 4 vendeurs
- 1 boutique de 80 m² nécessite 2 vendeurs

NB : sur un territoire avec plusieurs structures aux surfaces restreintes, un projet coopératif permettant de disposer d'un local collectif de massification peut être très intéressant. Il nécessite forcément une bonne entente entre acteurs...

- Répartition des espaces

Cette question est à étudier au cas par cas en fonction de la configuration du local. Elle se pose aussi et surtout lors de la construction d'un bâti neuf.

La surface de la boutique ne doit surtout pas être sous estimée. La vente est la principale source du chiffre d'affaire. C'est la vitrine de l'activité, et la vente permet la gestion du flux. C'est un levier essentiel qui doit permettre de réguler le flux.

Même si un espace de stockage est indispensable (stockage saisonnier par exemple), l'espace de stock « en attente » doit être minimisé pour tendre vers une gestion en flux tendu. Cet espace reste nécessaire, mais il ne doit pas impacter la surface de la boutique !

Enfin, penser l'aménagement de ces espaces en amont est indispensable. Les rayonnages pour user de l'espace dans son ensemble est primordial...

5.2) Choix des véhicules de collecte

Cela dépend bien entendu des territoires et des moyens financiers de la structure. Il est courant à ce que les structures disposent de 2 types de véhicules :

- fourgon de 8 à 12 m³ : utilisé pour des tournées de collectes / livraisons quotidiennes (collecte sur rendez-vous par exemple)
- camion 15 m³ : utilisé pour des prestations de débarras complet par exemple.

***Attention** : si le haillon est un confort pour les salariés, il diminue grandement la charge utile du camion. Certaines structures ont fait ce choix et ont changé rapidement de camion !*

5.3) Matériel et fournitures

Bien entendu cela dépend du dimensionnement du projet, et surtout du niveau de valorisation envisagé. Des aménagements spécifiques peuvent être nécessaires dans certains cas. Si le projet prévoit par exemple une activité de peinture du mobilier, une cabine isolée et ventilée est nécessaire....

D'une façon générale le matériel nécessaire se découpe comme suit :

- rayonnage (pour aménagement boutique, ateliers et espace de stockage)
- mobiliers divers (bureau, établis, armoires métalliques, vestiaires....) : lesquels sont généralement issus de l'activité, ou acquises chez d'autres acteurs du réemploi.
- équipement de protection individuel : chaussures de sécurité, gants, masques...
- outillage : petit outillage électroportatif classique de bonne qualité. En fonction du niveau de valorisation : machine fixe de menuiserie, machines à coudre professionnelles.... Plusieurs Ressourceries tendent à s'équiper actuellement d'une aérogommeuse, utile pour poncer assez rapidement un meuble et le vendre « prêt à peindre »...
- matériels roulant : chariots roulant, rolls, caissons à roulettes....
- matériel informatique / caisse enregistreuse / matériel de pesée + logiciel de traçabilité

Pour un équipement de base, sans outillage spécifique, le budget investissement se situe généralement entre 65 et 100 000 €

6) LES RESSOURCES HUMAINES

6.1) L'emploi dans les Ressources

La filière du réemploi nécessite de l'espace (locaux) et des moyens humains. Cela constitue les principales charges de la structure.

En 2016, les Ressources employaient au total 3 079 personnes (2 540 en 2015, soit +21% en un an), ce qui représentait :

- 19% de personnes en CDI (584 salariés)
- 5% de personnes en CDD (169 salariés)
- 76% de personnes en contrats d'insertion (2326 salariés)

Le nombre d'emplois dépend du modèle économique et donc des structurations sociales des structures :

- association de droit commun hors IAE : 11 salariés en moyenne (dont 4 CDI, 2 CDD et 5 contrats aidés)
- association agréée Entreprise d'Insertion : 12 salariés en moyenne (dont 4 CDI, 1 CDD et 7 CDDI)
- association agréée Atelier Chantier d'Insertion : 36 salariés en moyenne (dont 6 CDI, 1 CDD et 29 CDDI)

Les principaux contrats que l'on retrouve dans les Ressources :

- CDI : Contrat à Durée Indéterminé (droit commun)
- CDD : Contrat à Durée Déterminée (droit commun)
- CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (contrats spécifiques aux structures ayant un agrément de l'IAE)
- Contrat Aidé de droit commun : contrat à durée déterminée bénéficiant d'aides aux poste délivrées par l'État selon des critères d'éligibilité spécifiques et fluctuantes selon les pouvoirs publics en place.

6.2) Le bénévolat dans les Ressources

Le bénévolat est plus ou moins marqué selon les Ressources. Le statut majoritaire étant associatif, les gouvernances (Conseil d'Administration) sont essentiellement composées de personnes ressources bénévoles.

Au-delà des Conseils d'Administrations, l'implication de personnes bénévoles sur les activités techniques de la Ressourcerie est souvent présente, à des degrés différents selon (encore une fois !) des structurations sociales.

Les structures de l'IAE ont en moyenne 6 bénévoles, alors que les structures qui ne sont pas agréées IAE en ont généralement davantage (14 en moyenne).

Le recours au bénévolat devrait être un choix de la structure, il a tendance à se développer aussi pour des raisons économiques (diminution des aides à l'emploi) afin de maintenir les moyens humains nécessaires.

Hormis un possible intérêt économique, le recours au bénévolat peut avoir d'autres intérêts :

- moyens humains supplémentaires surtout en démarrage d'activité
- moyens humains supplémentaires sur des activités spécifiques (tri des livres, ventes, actions de sensibilisation par exemple). A ce moment là le bénévolat est complémentaire au travail des salariés.
- bénévolat de compétences : que ce soit en gestion administrative, ou en valorisation, certaines structures recherchent des bénévoles ayant une compétence particulière à partager auprès d'autres salariés
- bénévolat ponctuel : il s'agit alors davantage de personnes ressources sur lesquelles les Ressources s'appuient sur des sujets spécifiques. Exemple : un antiquaire (à la retraite ou en activité) peut être d'un recours précieux pour expertiser la valeur de certains objets....

Point de vigilance : l'activité bénévole ne doit pas superposer une activité salariée. Il est préférable à ce que l'équipe de bénévoles soit responsable d'une activité à part entière (ex : tri des livres selon un protocole précis), laquelle est complémentaire des missions des salariés.

Le management du bénévolat est parfois complexe, dans tous les cas très différent de celui des salariés. Nombre de structures réfutent le bénévolat par cette crainte. D'autres perçoivent le bénévolat comme un enrichissement humain, au-delà de l'intérêt en terme d'activité.

Comme toutes activités de la Ressourcerie, il est conseillé de gérer les bénévoles de façon professionnelle avec un cadre précis. La rédaction d'une « charte des bénévoles » peut formaliser ce cadre, intégrant à la fois des règles internes communes (sécurité par exemple) ou spécifiques (assiduité, respect des salariés...).

6.3) Activités des salariés

On peut définir 8 catégories d'activités salariées pouvant être développées au sein des Ressourceries :

- Collecte préservante : quelque soit le mode de collecte, cette fonction est généralement réalisée par les salariés . Elle comprend de nombreuses tâches aux compétences spécifiques : organisation, préparation matériel, respect des règles de sécurité, techniques de chargement/déchargement...
- Valorisation : cela comprend bien entendu les phases de tri, diagnostic, test, nettoyage, réparation, test de conformité... et dépendra du niveau de valorisation dans la structure.
- Vente : cela comprend l'étiquetage, la mise en rayon (merchandising), l'action de vente (encaissement...), organisation livraisons... Cette fonction est parfois assurée par des bénévoles dans certaines structures.
- Sensibilisation à l'environnement : cette fonction peut être menée de façon transversale sans salarié spécifique. Certaines structures développent l'axe « éducation à l'environnement » comme un activité économique. L'animateur recruté aura alors une mission de prospection, organisation, création outils pédagogiques, organisation événements....
- Encadrement technique et social des personnes en insertion : postes d'encadrants techniques accompagnateurs socio-professionnels spécifiques aux structures de l'IAE.
- Gestion administrative : secrétariat, comptabilité, gestion administrative et financière, gestion des Ressources Humaines...
- Postes de Direction : on les appelle Directeur, parfois chargés de développement pour de plus petites structures. Ils auront entre autre le rôle de prospecter et contracter des partenariats pour assurer le maintient et développement économique du projet.
- Autres : en fonction des priorités ou spécificités des structures, il est parfois décidé de recruter des personnes en charges de la communication (site internet...) ou ayant un volet expertise....

La répartition du temps de travail va se différencier en fonction des structurations sociales. Les fonctions collecte, valorisation et vente sont bien entendu celles qui prennent le maximum de temps et nécessitent le plus de moyens humains. Le tout est de bien dimensionner les moyens humains dès le départ, sans sous estimer la gestion administrative, financière, partenariale....qui est primordiale.

Le schéma est bien entendu différent selon la taille des structures. Le métier de Directeur sera ainsi différent dans une association ayant déjà un service comptable, une Direction des Ressources Humaines... que dans une plus petite association où ces services n'existent pas !

Il en est de même pour le métier d' «agent valoriste » ou « technicien du réemploi » : avec la même dénomination, le contenu du poste peut varier en fonction des structures (selon leur taille ou par simple choix).

Certaines structures fragmentent volontairement les différentes missions. Il y a ainsi un agent valoriste collecte, un agent valoriste « bois », un agent valoriste « DEEE », un agent valoriste « vente »....

Dans d'autres structures, le planning permet à chacun d'œuvrer sur plusieurs fonctions leur permettant de développer davantage de compétences, et de mieux comprendre la filière dans sa globalité....

*Dans tous les cas, le maître mot de l'agent valoriste est la **polyvalence** !*

6.4) Gestion des Ressources Humaines

Comme toutes activités générant des emplois, les Ressourceries sont soumises au respect du Droit du Travail, et/ou de leur convention collective. L'équipe dirigeante doit avoir (ou acquérir) des notions de bases, savoir comment se renseigner face à des problèmes spécifiques, et idéalement s'appuyer sur des personnes ressources en cas de besoin.

L'activité de la Ressourcerie est souvent décrite d'un point de vue technique. Il va de soit qu'une des principales difficultés lorsque l'on doit gérer une Ressourcerie est le management de l'équipe salariée.

Le métier est complexe, comporte des risques, nécessite le respects de règles de sécurité, et est difficile physiquement et parfois même mentalement (les objets collectés sont souvent chargés d'histoire...).

Le développement d'une Ressourcerie est avant tout une aventure humaine en interaction avec d'autres humains, le tout avec une gestion désintéressée pour l'intérêt général.

Il est plus que nécessaire d'envisager la question du management en amont du démarrage : mise en œuvre d'un cadre (protocoles...) et de moyens de communication internes adaptés (affichage, réunion d'équipe...).

Enfin, le poste d' « encadrant ou coordinateur technique » est un poste clef. Il nécessite à la fois des compétences managériales et techniques.

7) VOLET ECONOMIQUE

Le modèle économique des Ressourceries dépend avant tout de leur structuration sociale. Mais les lignes de dépenses ou de recettes sont généralement concordantes.

Attention : les données chiffrées ci-après sont indicatives. Elles sont extrapolées de données réelles de structures, ce sont des moyennes soumises à interprétations. Elles donnent cependant une tendance plutôt réelle.

7.1) Les principales charges de fonctionnement

Les charges liées au personnel et au local (loyer) sont généralement les plus importantes, de l'ordre de 70 à 80 % du budget. Le tableau ci-dessous synthétise les ratios des principales charges d'une Ressourcerie.

Le poste achat est très faible puisque la Ressourcerie collecte de nombreuses matières et matériaux.

Charges	Ressourcerie en milieu urbain	Ressourcerie en milieu rural
Achats et services extérieurs*	10 à 15 %	10 à 15 %
Charges de personnels	60 à 70 %	60 à 80 %
Loyers	15 à 30 %	15 à 30 %

*Les postes services extérieurs et autres services extérieurs peuvent augmenter si les actions de sensibilisation et les diverses prestations sont effectuées par des partenaires prestataires sans impacter la masse sociale permanente.

7.2) Les principales recettes par poste

Les ventes « réemploi » (= vente boutique) : elles varient en fonction du territoire et de la localisation du point de vente. Particulièrement valable pour la vente de seconde main, un grand soin apporté à la qualité de la boutique (achalandage, mise en avant etc....) permet une augmentation considérable du chiffre d'affaire. Elles sont facilitées si le point de vente est en centre-ville ou à proximité d'un pôle économique. Le panier moyen est généralement de l'ordre de 12 €.

Ratio issu de l'Observatoire PACA : 1 T réemploi = 1 360 € en moyenne.

Les ventes « matières » (= pour recyclage) : elles sont majoritairement issues des éco-organismes même si des structures font le choix par exemple de vendre directement leurs métaux à un repreneur. Le chiffre d'affaire est plutôt faible au regard des tonnages. Il est plus élevé lorsque la structure dispose d'un marché de collecte et/ou de traitement avec la collectivité : l'importance du gisement allié à sa faible qualité entraîneront un faible taux de réemploi....et donc un fort taux de recyclage !

Ratio issu de l'Observatoire PACA : 1 T recyclage matière = 95 € en moyenne.

La sensibilisation : généralement plus développée dans les structures sans agrément IAE. Sa mise en oeuvre peut se faire de nombreuses manières. Elles nécessitent cependant de véritables compétences et souvent des personnes dédiées et formées. Elle est cependant un élément déterminant dans l'ancrage territorial d'une structure et facilite considérablement son impact sur le territoire. Elle peut également devenir une part non négligeable des recettes.

Les prestations publiques et privées (sensibilisation et/ou collecte, programme de sensibilisation ou de prévention) sont souvent développées lorsque le projet est en lien étroit avec les collectivités et entreprises du territoire. Ces prestations tendent à se développer et deviennent essentielles au développement économique du projet.

Autres prestations : les Ressourceries proposent généralement des prestations de livraison sur la base d'un barème interne. Elles développent aussi de plus en plus des prestations de débarras complet de logement auprès de particuliers, mais aussi auprès d'entreprises ou d'administrations. La baisse des financements publics incite les Ressourceries à développer cet axe.

7.3) Part d'autofinancement :

Cela dépend essentiellement des structurations sociales :

- Une association hors agrément IAE qui a quelques années d'expériences, possède une véritable expertise dans la totalité des métiers de la Ressourcerie, peut avoir un autofinancement de 60 à 80 %. Cela nécessite généralement la cumulation d'une prestation avec la collectivité, du développement de la fonction d'éducation à l'environnement et d'une fonction vente optimisée (une ou plusieurs boutiques parfaitement tenues).
- Les ACI sont limités à 30 % d'autofinancement. Les modèles économiques varient mais restent très proches les uns des autres.
- Les Entreprises d'Insertion relèvent aussi du champ de l'insertion, mais ont un taux d'autofinancement de l'ordre de 80 % et sont sur le champs concurrentiel. On retrouve quelques Ressourceries sur ce modèle, leur modèle économique est généralement dépendant d'un marché public de collecte avec la collectivité, complétée par l'activité ventes.

8) SYNTHÈSE – PRECONISATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

Points de vigilances à étudier	Préconisations	Finalité
Maîtriser le vocabulaire et comprendre les enjeux au niveau national / territorial en terme de gestion – prévention des déchets	Maîtriser la complexité des déchets pour mieux argumenter et présenter son projet.. Aligner son vocabulaire à celui de son interlocuteur	Avoir une posture professionnelle dès la phase de portage du projet
Ressorcerie = projet à l'échelle d'un territoire en interaction avec l'ensemble des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - diagnostiquer le territoire ciblé : gestion des déchets, acteurs du réemploi déjà existants.... - le plus en amont possible : constituer un groupe de projet (« comité de suivi ») avec les principaux acteurs (collectivités, partenaires, acteurs économiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> - étudier la complémentarité de la Ressorcerie avec l'existant - solliciter les partenaires en amont dans une démarche participative et constructive
Respect de la réglementation	Connaître l'aspect réglementaire et l'intégrer dans la phase d'étude. A minima : déclaration ICPE, ERP, déclaration transports, document unique	La Ressorcerie est un projet qui s'inscrit dans une démarche professionnelle et doit donc respecter la réglementation en vigueur
Étudier la mise en œuvre des 4 fonctions de la Ressorcerie en tenant compte des besoins et spécificités du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte : étudier le gisement (provenance, accès, qualité, quantité...) et modalités de collecte (techniques et économiques) - Valorisation : quel niveau de valorisation par catégories de flux ? Est-ce en adéquation avec les caractéristiques du gisement ? Quelles compétences requises ? - Vente : quelle politique de prix ? Quelle amplitude horaire ? Quelles techniques pour dynamiser cet axe crucial (rotation objets, communication, merchandising, événements... ? - Sensibilisation : volet transversal ou activité économique ? Quelles actions ? A quel rythme ? <p>A chaque fois répondre aux questions : quoi ? Pourquoi ? Comment ? Ou ? Qui ? Quand ? Combien ? Visualiser la circulation du flux et planifier les actions dans le temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cette réflexion va permettre de créer une identité au projet avec ses propres spécificités - le dimensionnement du projet (technique, humain et économique) découlera de ces réflexions - planification = montée en puissance des activités qui se traduit par une projection financière argumentée sur plusieurs années (à minima 3 années)
Dimensionner techniquement et humainement le projet (1 ou plusieurs scénarii) et en étudier les projections économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement du projet : surface des locaux, moyens humains nécessaires, matériels..... cette étape est cruciale. Elle doit répondre aux points précédents et doit rester réaliste. Réduire le dimensionnement doit entraîner une révision de la mise en œuvre des 4 fonctions.... - Volet économique : projection de N à N+3. Étudier les charges / recettes (quel lien contractuel avec la collectivité, quelles prestations....) sur plusieurs années tenant compte de la montée en puissance de l'activité 	<p>Faire des projections qui ne dénaturent pas le projet initial mais soient réalistes au regard du territoire.</p> <p>Si le démarrage du projet s'appuie sur ces conclusions : sa réussite et développement en dépendront grandement</p>
Organisation de l'activité / Ressources Humaines	<p>Réflexion en amont et tout au long du projet : définir un cadre, des protocoles, règles de sécurité, procédures de communication en interne....</p> <p>Quelle organisation ? Qui fait quoi ? Quelles responsabilités..... ?</p> <p>Rôle de la gouvernance, lien avec la Direction....</p> <p>Toutes ces réflexions doivent être étudiées et peuvent être formalisées dans un Règlement Intérieur qui évoluera au fil des années et expériences.</p>	<p>Aborder ces points en amont permet de faciliter le démarrage et d'éviter de futurs problèmes, conflits...</p> <p>Le projet doit être dynamique et pas figé dans le temps : ces règles pourront évoluer par la suite, il faudra prendre le temps de les réviser.</p>

PARTIE 2

ANALYSE DE 3 RESSOURCERIES :

- 1) Ressourcerie LA MIRAILLE (Briançon 05)**
- 2) Ressourcerie de PRALONG (Embrun 05)**
- 3) Ressourcerie du COMTAT (Carpentras 84)**



RESSOURCERIE LA MIRAILLE



CONTACTS

Directrice :
Miren KERBRAT

Responsable Ressourcerie :
Mme Carine HAAG
coordination@lamiraille.org
04 92 49 62 88
07 61 80 40 28

LOCALISATION

Département :
Hautes-Alpes (05)

Adresse du siège :
Association Environnement & Solidarité
53 avenue Charles de Gaulle
05 100 Briançon

Adresse des locaux :
Ressourcerie la Miraille
Ancienne école – RN94
05 120 Saint-Martin de Queyrières

Démarrage du portage du projet : 2011

Démarrage de l'activité : 2012

Adhésion au Réseau des Ressourceries : 2012

Rôle au sein de l'ARR PACA : Carine HAAG est Présidente depuis l'AGO du 4 juillet 2018

1) GENESE DU PROJET

L'association Environnement & Solidarité créée en 1993 est labellisée CPIE en 2000 (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement). Elle développe des actions d'éducation à l'environnement, gère un espace Info Énergie et porte 2 ACI : valorisation des territoires de montagne et Ressourcerie.

Après seulement 5 années d'existence et un démarrage rapide, la Ressourcerie la Miraille a su se professionnaliser et se façonner à l'échelle d'une vaste zone rurale d'intervention. Le lien tissé entre la Ressourcerie et son territoire est exemplaire.

2) STRUCTURATION SOCIALE

- Association agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) :

L'association est structurée en deux pôles d'activités : « emploi et développement » et « sensibilisation et conseil » qui regroupe un total de 14 permanents et 40 personnes en insertion (soit un agrément pour 22,28 postes par an).

- La Gouvernance :

Le CA de l'association a subi un renouvellement important entre 2016 et 2017. Il se réunit mensuellement et est aujourd'hui constitué de 8 administrateurs dont le profil coïncide avec les orientations sociales et environnementales de l'association.

3) TERRITOIRE

La Ressourcerie est implantée à St Martin de Queyrières à quelques kilomètres de Briançon. Son territoire d'intervention regroupe 38 communes pour environ 38 000 habitants. Son rayon d'action est d'environ 50 km, il est limitrophe de celui de la Ressourcerie de Pralong au sud (Embrun).

4) LIENS CONTRACTUELS AVEC LE TERRITOIRE

La Ressourcerie dispose de conventions avec l'ensemble des collectivités du Grand Briançonnais. Celles-ci sont régulièrement renouvelées :

- Communauté de Communes du Briançonnais : convention triennale de fonctionnement + prestations (collecte encombrants, formation, atelier, etc.) - 30 000 €/an
- Communauté de Communes Pays des Écrins : convention annuelle de fonctionnement - 9 500 €/an
- Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras : convention annuelle de fonctionnement + benne en déchèterie + prestations collecte des encombrants - 10 000 €/an

5) MOYENS LOGISTIQUES DE LA RESSOURCERIE

Le local :

Situé au bord d'une route Nationale bien passante, la Ressourcerie est plutôt bien située, à seulement quelques kilomètres de Briançon. Elle dispose d'un bâtiment de **800 m²** (ancienne école) dont la configuration spatiale atypique a été bien exploitée bien qu'initialement mal adaptée à toutes actions de manutention (escaliers, marches...).

Le site est sécurisé avec un vaste espace extérieur et un espace parking.

Répartition des espaces :

- surface des ateliers : 300 m²
- surface stock : 50 m²
- surface boutique : 400 m²
- surface des bureaux/espace du personnel : 50 m²

Véhicule de collecte :

- 1 camion de 15 m³

Vu le rayon d'actions et temps de déplacement, la Ressourcerie pourrait être en difficulté au moindre problème avec le camion. Idéalement, il faudrait un camion 15m³ + 1 fourgon supplémentaire.

Matériel spécifique

- transpalette
- balances électroniques
- outillage spécifique pour l'atelier bois

Réflexion en cours sur l'acquisition d'une aérogommeuse.

La liste complète de l'équipement de l'atelier bois est en annexe

Outil de traçabilité

- matériel de pesée
- logiciel : outil informatique conçu par la Miraille. Permet traçabilité en entrée par flux et provenance.

Focus sur les ateliers

En 2016, après réflexion menée par l'équipe encadrante, la Ressourcerie a été fermée au public une semaine le temps de restructurer la boutique (espaces, agencement...). L'objectif fixé étant « chaque type d'objet doit avoir une place en boutique quelle que soit sa forme ». L'ensemble de l'équipe salariée a ensuite participé à cette refonte.

En 2017, l'équipe des permanents a procédé de la même façon pour restructurer les ateliers, en tenant compte de la circulation du flux et des espaces disponibles/nécessaires. Le résultat est positif, avec une attention particulière à la qualité des espaces de travail du salarié : ergonomie, espace, rangement, étiquetage...

Plusieurs espaces de travail sont aussi équipés d'un poste informatique connecté à Internet. Cela permet aux salariés de gagner en autonomie, de rechercher des informations sur un objet à réparer par exemple (notice...), sa valeur pour en fixer le prix de vente, mais aussi pour accéder et renseigner l'outil de traçabilité.

La Miraille a par ailleurs conçu astucieusement des établis réglables en hauteur à partir de lits médicalisés électriques. Les ateliers bois et DEEE sont ainsi équipés de ces établis qui permettent aux salariés d'ajuster la hauteur de leur poste de travail.

La Miraille a su prendre le temps de revoir la configuration du local, en tenant compte de la circulation du flux et du confort des salariés. La qualité des ateliers est exemplaire au sein du Réseau des Ressourceries.



L'atelier DEEE avec poste informatique pour les salariés



Un établi « fait maison » réglable en hauteur



Rangement des pinceaux en fonction de leur usage

6) VOLET EMPLOI

Effectif Salarié : 25 postes pour 19,8 ETP (dont 35 % de femmes en ETP)

- 1 coordinatrice en CDI
- 3 encadrants en CDI + 1 Accompagnatrice Socio Professionnelle en CDI
- 20 agents polyvalents en CDDI (26 h/sem)

Spécificités :

- Sorties Dynamiques = 72%
- Activités bénévoles : 2 personnes chargées de la gestion et du tri des livres
- TIG (Travaux d'Intérêts Généraux) environ 1 mois/an

Bénévolat :

2 bénévoles viennent 2 matinées par semaines et s'occupent essentiellement du tri des livres.

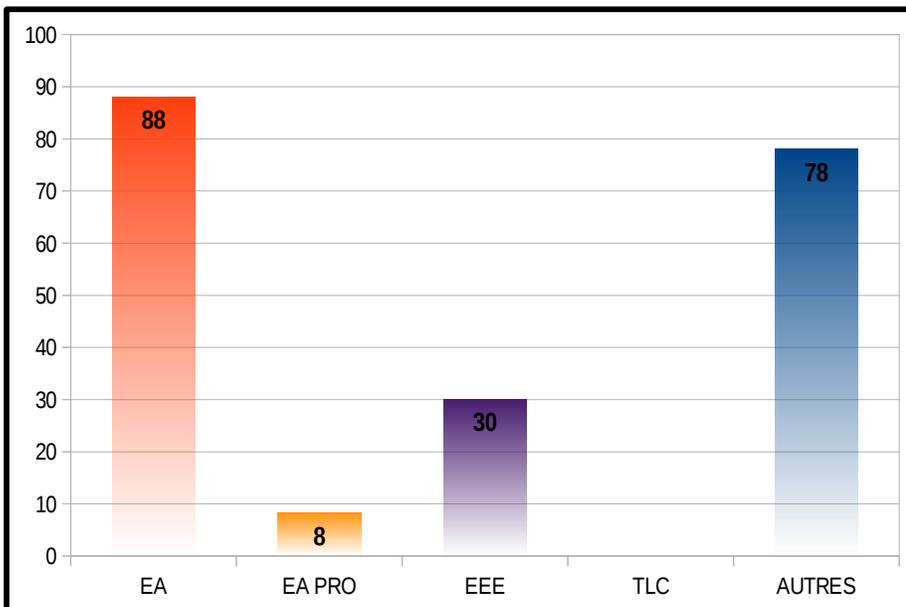
7) FONCTION COLLECTE (Données 2017)

- Collecte à domicile : du mercredi au vendredi sur rendez-vous
- Apports volontaires : du mercredi au samedi de 9h à 17h30
- Espace Apport Volontaire pour les professionnels (mobilier) : tous les jours sauf le dimanche.

TOTAL COLLECTE : 204 tonnes

- collectes sur Rendez-vous : 74 tonnes
- collectes en Apports Volontaires (particuliers) : 122 tonnes
- espace Apport Volontaire pour les Professionnels : 8 tonnes

REPARTITION PAR FLUX DE MATIERES COLLECTEES :



EA : Équipement d'Ameublement

EA PRO : Équipement d'Ameublement des Professionnels

EEE : Équipement Électrique et Électronique

TLC : Textile / Linge / Chaussure

Autres : culture, sport, vaisselle, bibelot, déco...

NB : Dans les Hautes-Alpes, la structure Les Fils d'Ariane est un Atelier Chantier d'Insertion spécialisé dans la collecte et valorisation du TLC. Les Ressourceries de ce territoire collaborent avec Les Fils d'Ariane et volontairement ne collectent pas le TLC

Organisation des tournées de collectes :

Lorsque les citoyens appellent pour un enlèvement, quelques données sont renseignées sur une fiche collecte (ci-contre).

Un espace « téléphone » a été aménagé pour que les salariés en insertion puissent ensuite recontacter ces personnes, compléter les informations et pouvoir organiser la tournée de collecte.

Là aussi, cette démarche met véritablement les salariés en insertion dans une posture professionnelle et de responsabilité.

Fiche de collecte

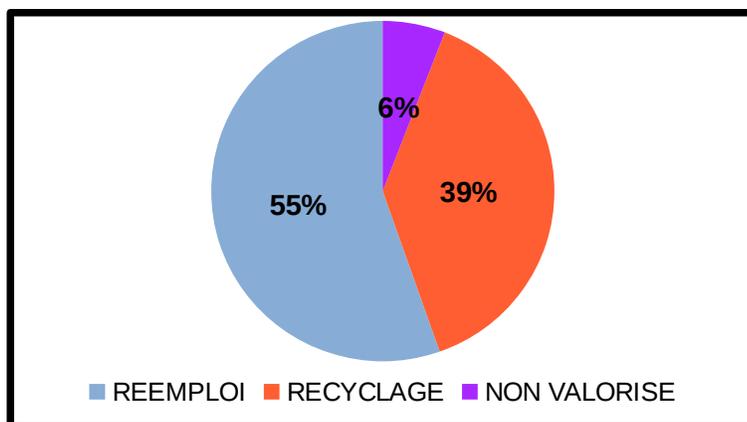
6) FONCTION VALORISATION (Données 2017 en tonnes)

TOTAL REEMPLOI (ventes boutique) : 113 t

TOTAL RECYCLAGE (ventes matières) : 79 t

NON VALORISE : 12 t

LA MIRAILLE VALORISE PAR REEMPLOI ET RECYCLAGE 94 % DES BIENS COLLECTES



Avec un taux de réemploi de 55 %, la Ressourcerie La Miraille a un taux de réemploi largement supérieur à la moyenne nationale. L'Observatoire Nationale des Ressourceries 2017 (données 2016) met en avant un taux de réemploi moyen de 37 % et un taux de recyclage de 48 %.

TAUX DE VALORISATION PAR TYPE DE FLUX :

VALORISATION REEMPLOI

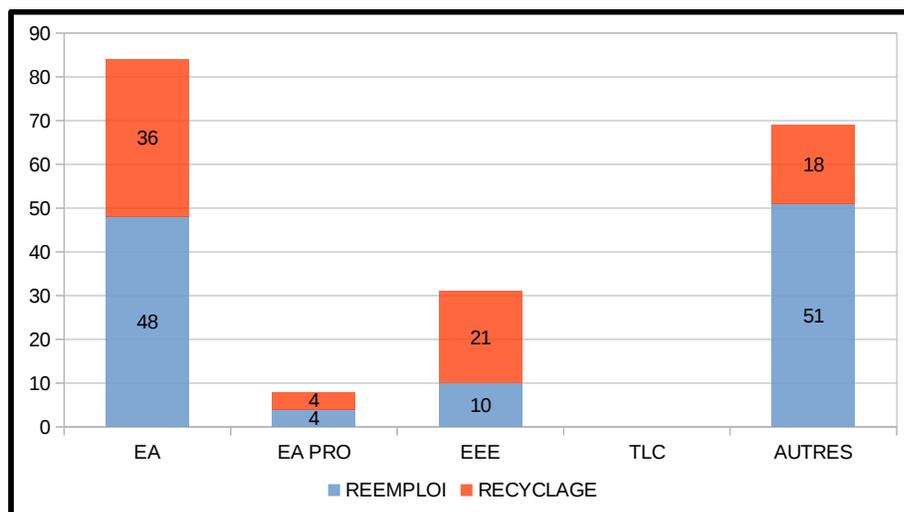
Tonnage total REEMPLOI : 113 t

- EA = 48 t
- EA PRO : 4 t
- EEE = 10 t
- Autres = 51 t

VALORISATION RECYCLAGE

Tonnage total RECYCLAGE : 79 t

- EA = 36 t
- EA PRO : 4 t
- EEE = 21 t
- Autres = 18 t



Lien avec les éco-organismes :

La Miraille a contractualisé avec ECOMOBILIER (DEA), VALDELIA (DEA PRO) et ECOLOGIC (DEEE).

La structure est aussi Point d'Apport Volontaire pour le mobilier des professionnels. La Miraille a obtenu un financement de Valdelia dans le cadre de leur appel à projet. L'objectif est d'expérimenter des techniques de réparation tout en les analysant techniquement et économiquement : temps passé, consommables, prix de vente... cela doit permettre à La Miraille d'affirmer ou non sa volonté de développer la réparation du mobilier professionnel, en vérifiant la transférabilité des compétences requises auprès des salariés en insertion pour chaque mode opératoire.

Concernant les livres, La Miraille s'appuie sur Recyclivre pour écouler son flux (RECYCLIVRE est un opérateur privé qui met en vente les livres sur internet, ce n'est pas un éco organisme).

7) FONCTION VENTES (Données 2017 en €)

Ouverture de la boutique : du mercredi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (18h00 le samedi)
Soit une amplitude horaire de **24,5 h / sem**

Chiffre d'affaires généré en 2017 : 182 852 €

- Vente réemploi (boutique) = 174 455 €
- Vente recyclage (matières) = 8 397 €
- Nombre de ventes : 18 776
- Nombre d'articles vendus : 90 000

Statistiques ventes :

- Panier moyen = 9 €
- Vente / m² = 436 € /m²
- Vente / h = 148 €/h

Fixer le prix de vente

Hormis des objets détectés ayant une valeur potentielle, ce sont les salariés de la Ressourcerie qui fixent et étiquettent les prix. Des grilles tarifaires par typologie d'objet sont affichées dans chaque atelier. La grille évolue et est continuellement enrichie. Cette démarche est bien entendu encadrée par les responsables mais elle est à souligner, car rare.

Généralement ce sont les responsables qui fixent les prix, où parfois des personnes spécialement dédiées pour remplir cette fonction. A la Ressourcerie La Miraille, tous les salariés y contribuent, et sont même amenés à faire des recherches de prix sur Internet. Cette démarche est intéressante, elle autonomise les salariés et les place dans un sentiment de confiance.



Exposition de la vaisselle : astuce pour mieux exposer les poêles et casseroles...



Intérieur de la boutique très « cosy » de Guillestre

Une 2^{de} boutique saisonnière

Depuis début juillet et pour la période estivale, la Ressourcerie La Miraille a ouvert une boutique éphémère dans le centre-ville de Guillestre à une 30aine de kilomètres. La Mairie de Guillestre, soucieuse de dynamiser son centre-ville, a sollicité la Ressourcerie pour occuper un local libre de 75 m².

La boutique est ouverte tous les jours et est tenue par une salariée à 35h/sem. Menée à titre expérimentale, cette démarche peut être très intéressante en terme de visibilité pour la Ressourcerie, mais aussi pour la collectivité locale désireuse d'animation sur une période touristique.

Autres services : la Ressourcerie propose ponctuellement des services complémentaires et parfois privilégiés pour répondre à des besoins spécifiques ou à caractère urgent d'acteurs du territoire (collectivité ou associations locales) : location ou prêt de matériel, ventes spécifiques sur la base d'un bon de commande.

8) FONCTION SENSIBILISATION

La Miraille est très active en terme de sensibilisation, d'autant plus que l'Association Environnement & Solidarité est labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement) depuis 2000.

En 2017 la Ressourcerie a réalisé :

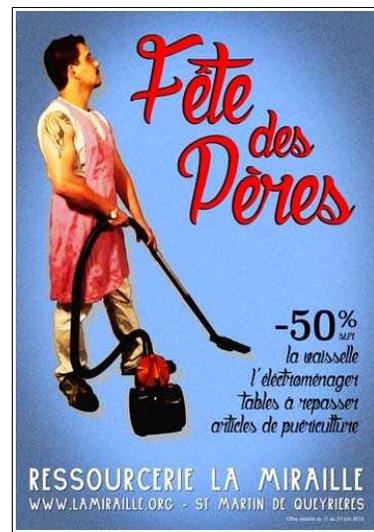
- 20 interventions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire,
- 21 actions en interne
- et a participé à 4 événements extérieurs (salon, foire...).

Concernant les actions en interne, la Ressourcerie réalise différentes actions de sensibilisation à destination du grand public dont :

- Visites Ressourcerie
- Ateliers créatifs
- Repair Café 1 fois/mois : 1 encadrant et 1 ou 2 salariés animent des ateliers réparation (notamment appareils électriques)
- Journées thématiques et braderies

Boutique de Guillestre : une programmation d'animations spécifiques a été établie durant l'été, faisant parfois intervenir des associations locales.

Exemple : fabrication de produits d'entretien naturels, repair café, sensibilisation au compostage (avec la collectivité)...



En terme de communication :

- Site internet : <http://lamiraille.org/>
- Facebook : [@Ressourcerie La Miraille](#) (559 « J'aime »)
- Affiches / Flyers



9) VOLET ECONOMIQUE

En 2017, la part d'autofinancement de la Ressourcerie La Miraille est de 28,2 %, ce qui est « normal » pour un ACI (le maximum est de 30%)

- Charges de fonctionnement :

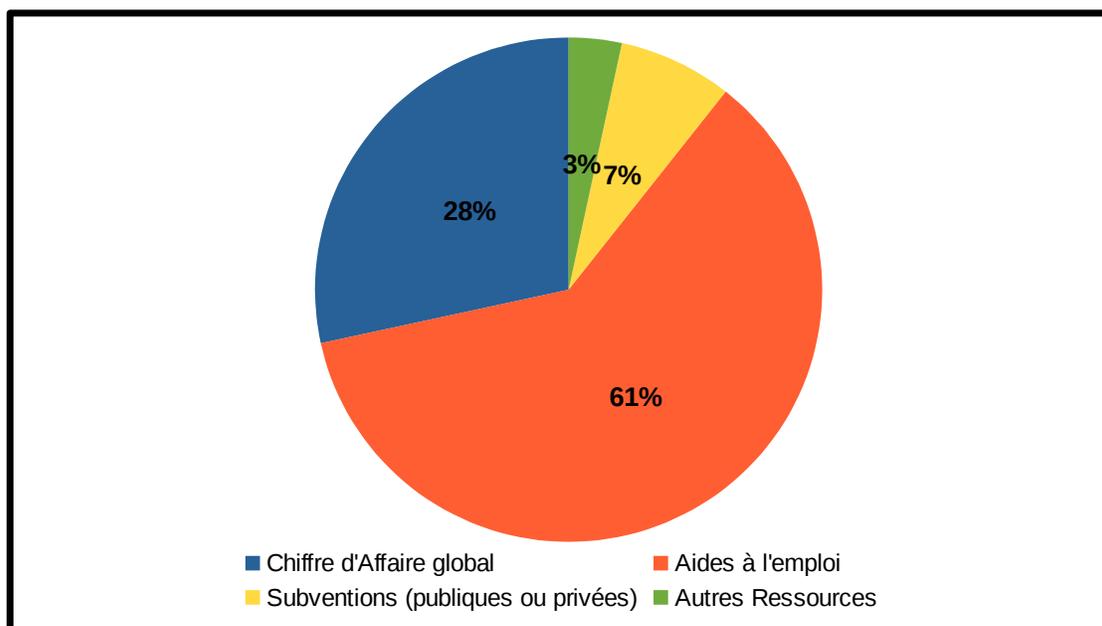
- charges du personnel = 81 % du budget
- charges de location = 4 % du budget

Les lignes « charges de personnel » et « loyer » représentent à elles seules 85 % du budget.

- Principales lignes de recettes :

Les ventes réemploi constituent 88 % du Chiffre d'affaires total de la Ressourcerie ; soit 1 545 €/tonne de réemploi. Les ventes matière (pour recyclage) représentent seulement 4,5 % du Chiffre d'Affaire total, soit 107 €/t

Les autres lignes sont essentiellement liées à la structuration sociale (aides aux postes) :



RESSOURCERIE LA MIRAILLE : SYNTHÈSE

Difficile de faire preuve d'objectivité sur cette synthèse. Mais ayant vu de très nombreuses Ressourceries, celle-ci est exemplaire à plus d'un titre.

Cette structure est très ancrée sur son territoire. Elle participe grandement aux travaux de l'Association Régionale des Ressourceries PACA, mais aussi au Collectif 05 des structures de l'IAE. Cela démontre cette démarche de partage et de coopération, ce qu'elle fait de façon régulière avec la Ressourcerie de Pralong qui est la plus proche.

La Ressourcerie La Miraille est toujours dans une dynamique de progression. Elle a certes des projets ou pistes de développement sur le moyen/long terme (réparation du mobilier professionnel, possible changement de locaux, volonté de développer une matériauthèque...), mais elle arrive surtout à respecter et à progresser quotidiennement et de façon pleine dans la mise en œuvre des 4 fonctions de la Ressourcerie, le tout dans une dynamique d'insertion. Les résultats l'attestent :

- un taux de réemploi supérieur à la moyenne (= bonne gestion du flux, boutique de qualité bien fréquentée, satisfaction des citoyens en terme de services rendus...)
- un taux de sorties dynamiques de 72 % pour ses salariés en insertion
- un programme d'actions de sensibilisation exemplaire et sur toute l'année....

L'objet de son partenariat avec VALDELIA le démontre tout autant. La Miraille fait partie de ces structures qui cherchent à améliorer son fonctionnement et à l'optimiser, mais toujours avec une réflexion déchet, d'économie de matières.... L'aménagement des ateliers en est une démonstration, et la plupart du temps ce sont des astuces qui font la différence, au bénéfice de l'ensemble des salariés qui sont à la fois bien encadrés, mais aussi mis en posture d'autonomie et de responsabilisation.

Il y a certes le point noir de la zone de stockage extérieure qui mériterait d'être améliorée, mais pour cela il faudrait arriver à y consacrer du temps et donc profiter d'un ralentissement de l'activité... ce qui n'est pas aisé.

Bref, La Miraille est un bel exemple d'une Ressourcerie aboutie, qui arrive pleinement à assumer son double métier : insertion et réemploi. La recette ? Une équipe permanente soudée et sur les mêmes longueurs d'ondes, une bienveillance envers le personnel, un bon encadrement et des compétences en interne !

Pourquoi une telle conclusion ? Parce que la 1ère partie de ce rapport met en avant la théorie, indispensable à connaître pour mettre en œuvre ce type de projet. Mais au quotidien, le volet humain est primordial : la qualité de l'encadrement et du management sont certainement la clé de voûte pour passer de la théorie à la pratique !



RESSOURCERIE DE PRALONG

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE- PONCON (05)



CONTACTS

Responsable Ressourcerie :

Julien RIPAUD

j.ripaud@smictom05.fr

04 92 43 76 27

Directrice du SMICTOM :

Caroline RUIZ

Président du Conseil d'exploitation :

Marc VIOSSAT

Présidente de la CCSP :

Chantal EYMEOUD

LOCALISATION

Département :

Hautes-Alpes (05)

Adresse du siège et des locaux :

Pôle déchets

Zone d'activité de Pralong

05 200 Embrun

Démarrage du portage du projet : 2009

Démarrage de l'activité : 2014

Adhésion au Réseau des Ressourceries : 2012

Rôle au sein de l'ARR PACA : Julien RIPAUD est Trésorier de puis la création de l'association (juin 2012)

1) GENESE DU PROJET

En 2009, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon met en œuvre une politique volontariste et innovante en terme de prévention des déchets. Le projet de créer une Ressourcerie sur l'enceinte même de la déchèterie est un projet phare de la collectivité, elle s'appuie alors sur les compétences de la Ressourcerie de Gap La Petite Ourse pour étudier et construire ce projet.

Par la suite, l'annonce par l'association La Petite Ourse de se retirer du projet et l'absence d'autres acteurs sur le territoire incitent la collectivité à construire le projet en Régie. La volonté politique à développer un outil d'insertion sur le territoire a alors modélisé un mode de fonctionnement unique en Région PACA : la Ressourcerie fonctionne en régie mais sur un modèle Insertion. L'Atelier Chantier d'Insertion est ainsi porté et géré par la collectivité.

La construction du bâtiment BBC (Bâtiment Basse Consommation) en ossature bois sur l'enceinte même de la Ressourcerie est elle aussi innovante et véhicule une image positive de par sa qualité. Le projet démarre en 2012.

En août 2015 est votée la Loi NOTRe, laquelle porte sur une nouvelle organisation territoriale. Elle vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Le SMICTOM de l'Embrunais Savinois à l'origine du projet poursuit son existence, mais en étant totalement intégré au sein de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. La collectivité gestionnaire de la Ressourcerie de Pralong devient ainsi la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au 1^{er} janvier 2017.

2) STRUCTURATION SOCIALE

- **Atelier Chantier d'Insertion (ACI) porté en Régie :** Le SMICTOM de l'Embrunais Savinois est conventionné ACI pour la gestion en Régie de la Ressourcerie.

- **La Gouvernance :** Le Conseil d'exploitation de la Régie SMICTOM représentant les 17 communes de la collectivité se réunit deux fois tous les mois. Il est composé de deux instances auxquels est présente la directrice du SMICTOM : le Conseil d'exploitation soumet et propose les orientations stratégiques qui sont par la suite délibérées et validées par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

3) TERRITOIRE

La Ressourcerie est implantée sur le site de la déchèterie de EMBRUN. Son territoire d'intervention regroupe les 17 communes de la communauté de communes, pour 15 700 habitants. Son rayon d'action est d'environ 30 km, il est limitrophe de celui de la Ressourcerie La Miraille (Briançon au Nord) et de La Petite Ourse (Gap au sud).

4) LIENS CONTRACTUELS AVEC LE TERRITOIRE

La Régie SMICTOM gère la collecte et le traitement des déchets sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP). Ce sont les communes qui assurent elles-même la collecte des déchets encombrants. Pour alléger les communes, la Ressourcerie réalise des collectes sur rendez-vous, notamment auprès d'un public ayant des difficultés de mobilité pour se rendre en déchèterie.

En plus de la déchèterie de Embrun, la Ressourcerie de Pralong gère un caisson de réemploi sur les déchèteries de Avançon (commune de Chorges) et de Savine depuis environ un an.

5) MOYENS LOGISTIQUES DE LA RESSOURCERIE

Le local :

La situation du local est exemplaire puisque située sur l'enceinte même de la déchèterie. Le SMICTOM a développé une politique de prévention des déchets avec une vision globale. Le Pôle Déchet regroupe ainsi la Déchèterie, la Ressourcerie, le Centre d'Enfouissement, l'unité de compostage et les services administratifs du SMICTOM. La Ressourcerie est alors perçue par les habitants comme un outil de la collectivité, au même titre que peut l'être la déchèterie.

Le site est sécurisé et dispose d'un espace parking.

Lors de la construction du bâtiment, le budget maximum était de 500 k€. Pour respecter cette contrainte, le bâtiment a été construit avec une surface de 400 m². Assez rapidement le bâtiment s'est avéré sous dimensionné. Une mezzanine a ainsi été construite pour optimiser l'espace intérieur. La construction d'un ajout est projeté à la fin de l'année pour disposer d'un espace pédagogique. Ce sous dimensionnement s'est par ailleurs accru avec l'extension des services sur l'ensemble du territoire que constitue la récente Communauté de Communes. Cette contrainte de surface ne peut être contournée que par une attention permanente de la gestion du flux par l'équipe encadrante.

Répartition des espaces :

- surface des ateliers : 100 m²
- surface stock : 200 m²
- surface boutique : 100 m²

Véhicules de collecte : 1 camion de 13 m³ et 1 camion de 8 m³

Matériel spécifique

- logiciel de traçabilité O'Ressources
- lave vaisselle industriel
- combiné menuiserie 6 fonctions

Réflexion en cours sur l'acquisition d'une aérogommeuse.

Outil de traçabilité

- matériel de pesée (dont transpalette peseur)
- logiciel O Ressource (flux entrant) : outil informatique conçu par la Ressourcerie La Petite Rockette à Paris dans l'esprit des logiciels libres.

6) VOLET EMPLOI

Effectif Salarié : 10 postes pour 8,47 ETP (dont 21% de femmes en ETP)

- 1 responsable Ressourcerie en CDD
- 2 encadrants techniques en CDD
- 6 techniciens du réemploi en CDDI (26 h/sem)
- l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion est mutualisé avec une autre association.

Spécificités :

- Sorties Dynamiques = 75 %
- Bénévolat : 1 personne s'occupe spécifiquement du rayon livres.

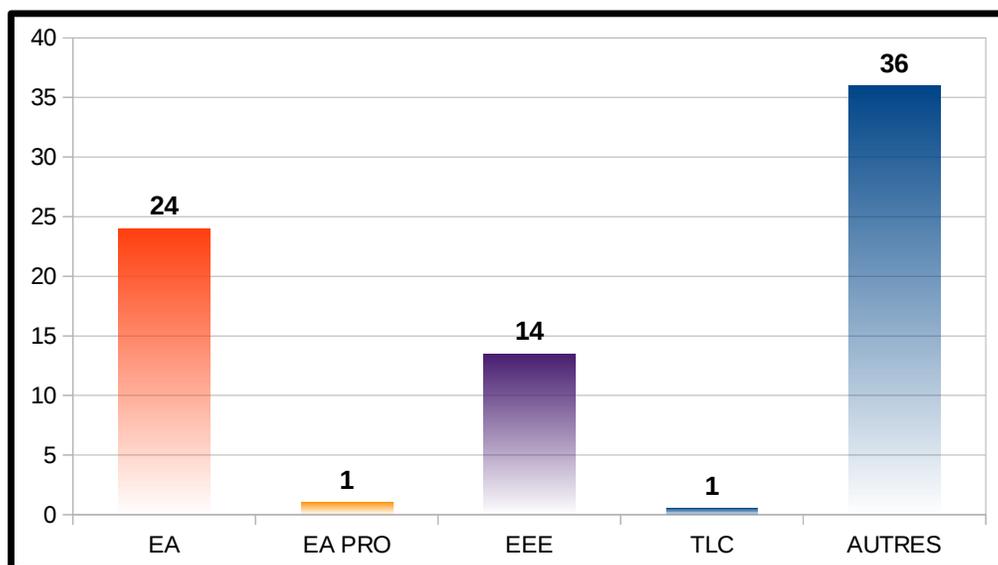
7) FONCTION COLLECTE (Données 2017)

- **Collecte à domicile** : sur rendez-vous les mardis et jeudis matins
- **Apports volontaires** : du mardi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- **Espaces Réemploi sur les 3 déchèteries** : horaires des déchèteries
- **Espace Apport Volontaire pour les professionnels (mobilier)** : horaires déchèterie de Embrun.

TOTAL COLLECTE : 75 tonnes

- collectes sur Rendez-vous : 14,5 tonnes
- collectes en Apports Volontaires (particuliers) : 37 tonnes
- collectes sur déchèteries : 23,5 tonnes

REPARTITION PAR FLUX DE MATIERES COLLECTEES :



En partenariat avec VALDELIA, l'espace Apport Volontaire dédié aux professionnels (mobilier) a démarré en 2017.

Peu de professionnels ne l'utilisent pour le moment. L'accès au gisement des professionnels est un axe de développement pour la Ressourcerie de Pralong.

Tout comme La Miraille : la Ressourcerie de Pralong ne collecte pas le TLC de par l'existence Des Fils d'Ariane.

Focus sur les collectes en déchèterie

Des caissons du réemploi d'un volume d'environ 6 m³ ont été déposés sur les 3 déchèteries du territoire.

- Déchèterie de Embrun : le caisson est vidé quotidiennement
- Déchèterie de Avançon : le caisson est vidé en moyenne 1 fois tous les 15 jours
- Déchèterie de Savine : le caisson est vidé chaque semaine.

Les gardiens ont été spécialement formés à l'usage de ces espaces, afin de bien y orienter le public.

Des messages de sensibilisation habillent chacun des caissons.



Caisson du réemploi sur la Déchèterie de Embrun



Message de sensibilisation

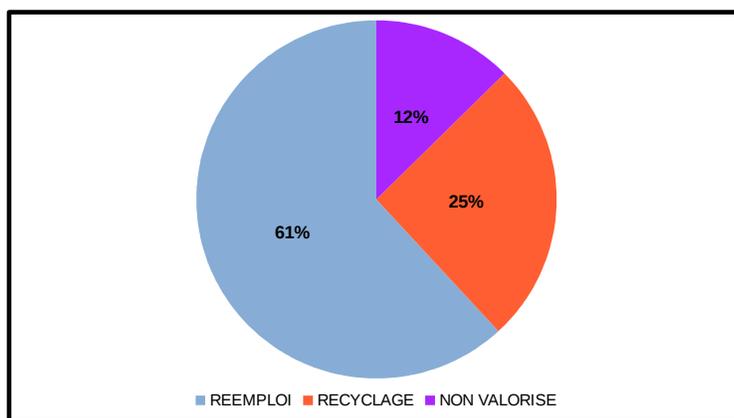
7) FONCTION VALORISATION (Données 2017)

TOTAL REEMPLOI (ventes boutique) : 46 t

TOTAL RECYCLAGE (ventes matières) : 19 t

NON VALORISE : 9 t

LA RESSOURCERIE DE PRALONG VALORISE PAR REEMPLOI ET RECYCLAGE 88% DES BIENS COLLECTES



Avec un taux de réemploi de 61%, la Ressourcerie de Pralong a un taux de réemploi largement supérieur à la moyenne nationale. L'Observatoire Nationale des Ressourceries 2017 (données 2016) met en avant un taux de réemploi moyen de 37 % et un taux de recyclage de 48 %.

TAUX DE VALORISATION PAR TYPE DE FLUX :

VALORISATION REEMPLOI

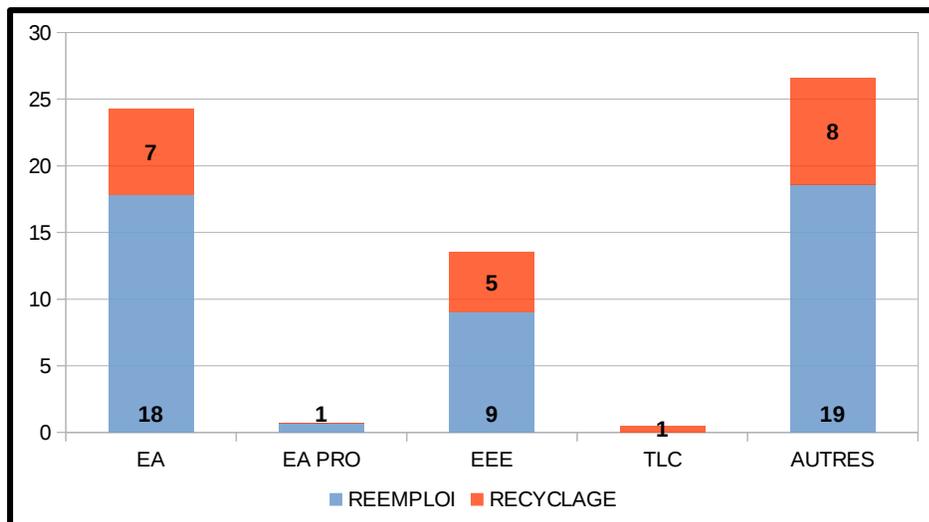
Tonnage total REEMPLOI : 46 t

- EA = 18 t
- EA PRO : 0,7 t
- EEE = 9 t
- Autres = 18,6 t

VALORISATION RECYCLAGE

Tonnage total RECYCLAGE : 19 t

- EA = 6,3 t
- EA PRO : 0,05 t
- EEE = 4,5 t
- Textile : 0,6 t
- Autres = 8 t



Lien avec les éco-organismes :

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a conventionné avec les éco-organismes suivant :

- Valdelia pour les DEA pro
- Ecomobilier pour les DEA des particuliers
- Écosystème pour les DEEE

Pour faciliter la gestion du flux des livres, la Ressourcerie de Pralong utilise la plateforme MOMOX

Focus sur les ateliers

Le territoire alpin de la Ressourcerie de Pralong est très attaché aux pratiques sportives.

La Ressourcerie s'est ainsi spécialisée sur la collecte et le traitement de ce type de matériel :

- atelier ski (réparation, fartage, affûtage..)
- atelier vélo

La Ressourcerie dispose ainsi d'un espace de stockage sur la mezzanine spécialement dédié à ces articles. Elle organise chaque année la « Foire aux skis » qui connaît un grand succès et permet décoller ce flux.



Stockage de chaussures de ski



Un vélo sur le point d'être révisé avant sa mise en vente

7) FONCTION VENTES (Données 2017 en €)

Ouverture de la boutique :

- les mercredis et vendredis de 14h à 17h
 - les samedis de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- soit une amplitude horaire de 12 h/sem

Chiffre d'affaires généré en 2017 : 87 110 €

- Vente réemploi (boutique) = 86 526 €
- Vente recyclage (matières) = 584 €
- Nombre de ventes : 7 360

Statistiques ventes :

- Panier moyen = 12 €
- Vente / m² = 865 €/m²
- Vente / h = 150 €/h



La Ressourcerie s'adapte à ses propres contraintes. Malgré une surface vente sous estimée, la boutique est agréable, soignée et bien rangée. la Ressource de Pralong doit en permanence chercher à dynamiser et optimiser son activité vente.

Cette notion est mise en évidence avec un ratio de 865 € de vente par m² de boutique, ratio bien supérieur à la moyenne des Ressourceries de la Région PACA (moyenne 311 €/m²)

Des efforts de « merchandising »

S'adapter à des contraintes permet de développer des compétences. La Ressourcerie de Pralong optimise son espace, dispose d'un rayon livres attractif et bien rangé, informe la clientèle par de l'étiquetage complet....

Pour gérer au mieux le flux, la vente est dynamique : exposition à l'extérieur de produits, organisation régulière d'événements types braderies pour écouler le stock, utilisation des réseaux sociaux...

Spécificité comptable : mise en place d'une régie de recettes

Le fonctionnement en Régie à nécessité la mise en place d'une Régie de recettes pour la vente boutique et autres prestations. Ainsi, la régie de recettes encadre le tarif des biens par famille d'objets, sous couvert du Trésor Public.

Une boutique éphémère à Noël

En 2017, la Ressourcerie a occupé une boutique du centre-ville d'Embrun durant 1 mois pendant la période de Noël. Les objets présentés étaient bien entendu sélectionnés par leur originalité ou qualité.

Mais l'objectif était surtout de sensibiliser le public à la réduction des déchets, et d'apporter une nouvelle visibilité pour élargir davantage le public de la Ressourcerie. Cette opération a été un succès et bien médiatisée.

8) FONCTION SENSIBILISATION

La Ressourcerie de Pralong est assez active sur le volet sensibilisation. Elle permet à la collectivité de relayer des informations, et d'une façon générale de poursuivre l'engagement de réduction des déchets.

En 2017 la Ressourcerie a réalisé :

- 10 interventions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire,
- 6 actions en interne
- et a participé à 10 événements extérieurs (salon, foire...).

Concernant les actions en interne, la Ressourcerie réalise un événement grand public tous les 2 mois :

- événement lié à la vente : braderie, foire aux skis...
- événement de sensibilisation : l'occasion d'inviter d'autres acteurs du territoire (Fab' Lab, artisans répar'acteurs...)

En terme de communication :

- **Site internet** : www.ccserreponcon.com
- **Facebook** : @ressourceriedepralong (3350 « J'aime »)
- **Affiches / Flyers**



Le site Internet de la collectivité est ciblé sur les informations pratiques de la Ressourcerie (service, horaires...).

Le compte facebook est utilisé quotidiennement, pour informer d'arrivages, de destockage.... Il est vecteur de sensibilisation, mais il est aussi utilisé pour dynamiser la gestion du flux.

9) VOLET ECONOMIQUE

En 2017, la part d'autofinancement de la Ressourcerie de Pralong est de 39%, ce qui est plutôt « la moyenne haute » pour un ACI.

Le taux d'autofinancement maximum pour les ACI est de 30 %. Il est cependant très courant pour les structures de dépasser ce taux (d'autant plus en lien avec la diminution des aides). Une dérogation est donc faite au niveau de la DIRECCTE dans de tels cas.

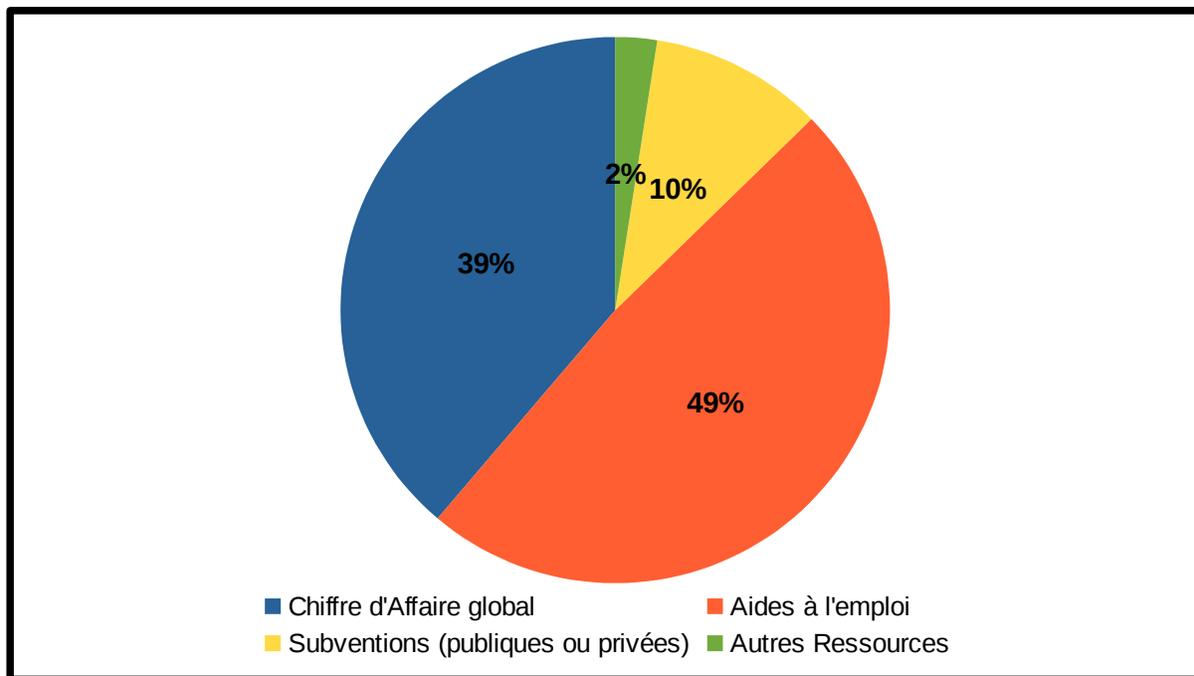
- Charges de fonctionnement :

Le bâtiment appartient à la collectivité. Le budget de la Ressourcerie est ainsi à plus de 80 % spécialement dédié aux charges de personnel.

- Principales lignes de recettes :

Le Chiffre d'Affaire total de la Ressourcerie est de 91 026 €. Les ventes réemploi (ventes boutique) représentent 95 % du chiffre d'Affaire.

Les autres lignes sont essentiellement liées à la structuration sociale (aides aux postes) :



RESSOURCERIE DE PRALONG : SYNTHÈSE

La politique de gestion des déchets portée initialement par le SMICTOM de l'Embrunais Savinois est plutôt exemplaire. Le projet Ressourcerie s'est inscrit dans une approche volontariste, globale, à moyen et long terme.

Le fait que la structure fonctionne en régie accroît bien entendu cette idée. La Ressourcerie est véritablement un outil de la collectivité lui permettant de tendre vers ses objectifs de réduction des déchets. Le lien entre le territoire et la Ressourcerie est très palpable sur ce projet.

Cette Ressourcerie donne un image positive de l'activité à différents égards :

- le local en bois, la signalétique... s'inscrit pleinement dans l'environnement.
- la boutique est agréable, les objets soigneusement exposés et de qualité
- lien avec le territoire : spécialisation de la valorisation d'articles de sport alpin
- le projet est dynamique : événements de sensibilisation, boutique éphémère...
- lien avec d'autres acteurs : la structure entretient une volonté de travailler en coopération avec d'autres acteurs du territoire, les met en avant sur des événements dédiés...et participe activement à l'Association Régionale des Ressourceries PACA depuis sa création. Cela dénote clairement un état d'esprit constructif.

Comme cela a été écrit, les services rendus se sont étendus à l'échelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. L'activité d'une façon générale peut se retrouver en difficulté de façon ponctuelle :

- sous dimensionnement du local (surtout de la boutique) : en fonction des périodes, cela a forcément un impact sur la zone de stockage qui peut se retrouver surchargée.
- sous effectif salarié par rapport aux réels besoins humains. Un effectif de 2 techniciens supplémentaires seraient certainement appropriés.

Mais encore une fois, faire face à ce type de contraintes permet de développer des compétences, de l'ingéniosité, et une certaine rigueur indispensable.

Certaines structures disposent de vastes locaux en milieu rural et tombent facilement dans le piège du stockage « involontaire, non maîtrisé ».... Les « objets non identifiés » sont déposés dans un coin, en attente.... Cette zone a tendance à s'agrandir et au bout de quelques temps le local est jugé trop petit. En réalité il n'est pas optimisé.

La Ressourcerie de Pralong ne peut pas tomber dans ce piège, ça lui est impossible. C'est donc à l'équipe encadrante de développer sa propre expérience, ses propres compétences, pour faire des choix justes et rapides. De la même façon, avec un effectif restreint, il faut parfaire l'organisation, les outils de communication, les protocoles.... En cela, la Ressourcerie de Pralong est certainement exemplaire....



RESSOURCERIE DU COMTAT

(Carpentras 84)



CONTACTS

Directeur de la Ressourcerie :

Joël GOURAUD
04 90 41 90 07
rescomtat@orange.fr

Président :

Jean Marie LECLERC

LOCALISATION

Département :

Vaucluse (84)

Adresse du siège et des locaux :

Bâtiment B – Marché de la gare
2 300 chemin de Saint Gens
84 300 Carpentras

Démarrage du portage du projet : 2008

Démarrage de l'activité : 2011

Adhésion au Réseau des Ressourceries : 2011

Rôle au sein de l'ARR PACA : Joël GOURAUD était Président de 2012 (création) à 2016

1) GENESE DU PROJET

La Ressourcerie du Comtat à Carpentras est une entreprise sous statut associatif conventionnée Entreprise d'Insertion(EI). Elle est administrée de façon désintéressée. Sa vocation est de produire des plus-values de « service au territoire » environnementales et économiques au bénéfice de sa zone de chalandise, tout en mettant en œuvre un dispositif public visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Le choix de ce modèle économique résulte des leçons tirées de l'échec du projet Virage en 2005 qui faisait suite à une étude de faisabilité dont le modèle atelier chantier d'insertion (ACI) ne correspondait pas aux attentes des acteurs publics du territoire. La Ressourcerie du Comtat est actuellement la seule Ressourcerie PACA conventionnée EI.

2) STRUCTURATION SOCIALE

Entreprise sous statut associatif conventionnée Entreprise d'Insertion : ce dispositif est considéré comme un tremplin favorisant le retour à l'emploi de droit commun. Les salariés travaillent à temps plein, ces structures se situent dans le champs concurrentiel et doivent dégager un autofinancement de 80 % (hors prestations versées en contrepartie de l'activation du dispositif public d'insertion par l'activité économique).

La Gouvernance : le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 administrateurs constituant le Bureau. Ce format restreint permet une réactivité qui renforce l'efficacité d'action pour valider ou amender le contenu et la gestion des activités proposés et assurés par le Directeur.

3) TERRITOIRE

Le rayon d'action de la Ressourcerie du Comtat est d'environ 40 km autour de Carpentras. Elle travaille en relation étroite avec la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) qui regroupe 25 communes pour 70 360 habitants.

4) LIENS CONTRACTUELS AVEC LE TERRITOIRE

La Ressourcerie exécute un marché public d'insertion à travers le service de collecte des encombrants sur rendez-vous pour la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe – 25 communes, 70.360 habitants).

Le marché a été renouvelé en juin 2016 pour une durée de 5 ans et prévoit 360 demi-journées de collecte annuelle (6 rendez-vous par demi-journée) avec un objectif de réutilisation annuel de 15%. Elle bénéficie également d'un exutoire gratuit en déchèterie.

5) MOYENS LOGISTIQUES DE LA RESSOURCERIE

Le local :

La Ressourcerie est locataire d'un local de 730 m² qui est sur le site de l'ancien « marché de la gare » (ancienne zone d'activités de négoce et de grossistes). Hormis l'espace bureau, le local est constitué d'un grand espace avec peu de séparation (hangar). Sa situation au cœur de cette « ancienne » zone d'activités permet d'user d'espaces extérieurs nécessaires d'un point de vue logistique (parking client, benne).

Ce local appartient à la collectivité, laquelle prévoit des projets d'aménagement sur l'ensemble de la zone. La Ressourcerie devra certainement déménager et attend des propositions de la collectivité. La crainte étant une diminution de la surface et/ou un emplacement moins intéressant.

Véhicules de collecte : 1 camion de 20 m³, 1 fourgon de 12 m³ et un véhicule utilitaire de 6 m³

Matériel spécifique : plateforme de pesée

Outil de traçabilité

- matériel de pesée
- pas de logiciel : les informations sont notées sur un cahier puis retranscrites sur un tableur informatique.

6) VOLET EMPLOI

Effectif Salarié : 8 postes pour 7 ETP

- 1 poste de Direction + 1 poste encadrant en CDI
- 1 accompagnateur sociaux professionnels (10h/mois) en CDI
- 5 agents polyvalents en CDDI (contrats d'insertion)

Spécificités :

- pas de bénévolat

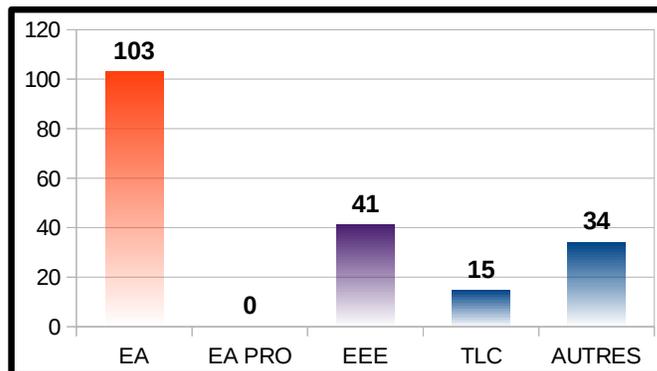
7) FONCTION COLLECTE (Données 2017)

- **Collecte à domicile :** du lundi au vendredi de 8 à 12h et de 13 à 16h
- **Apports volontaires :** les lundis et vendredis de 13 à 16h.
- **Collecte en Porte à Porte (marché public CoVe) :** 360 demi-journée par an

TOTAL COLLECTE : 192,5 tonnes

- collectes sur Rendez-vous : 46,5 t
- collectes en Apports Volontaires (particuliers) : 53 t
- collectes porte à porte : 93 t

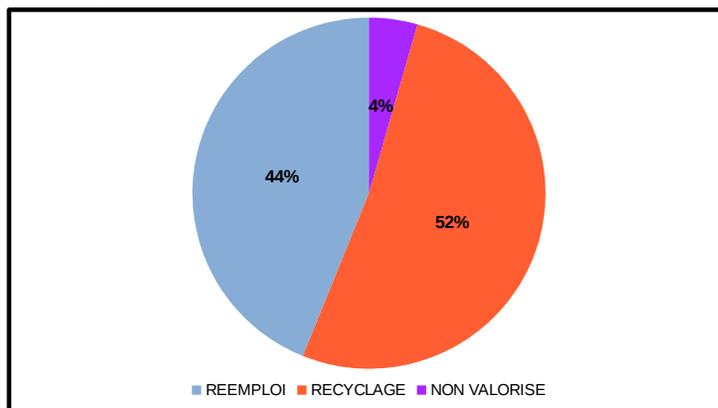
REPARTITION PAR FLUX DE MATIERES COLLECTEES :



6) FONCTION VALORISATION (Données 2017 en tonnes)

TOTAL REEMPLOI (ventes boutique) : 84,5 t

TOTAL RECYCLAGE (ventes matières) : 99,5 t



TAUX DE VALORISATION PAR TYPE DE FLUX :

VALORISATION REEMPLOI

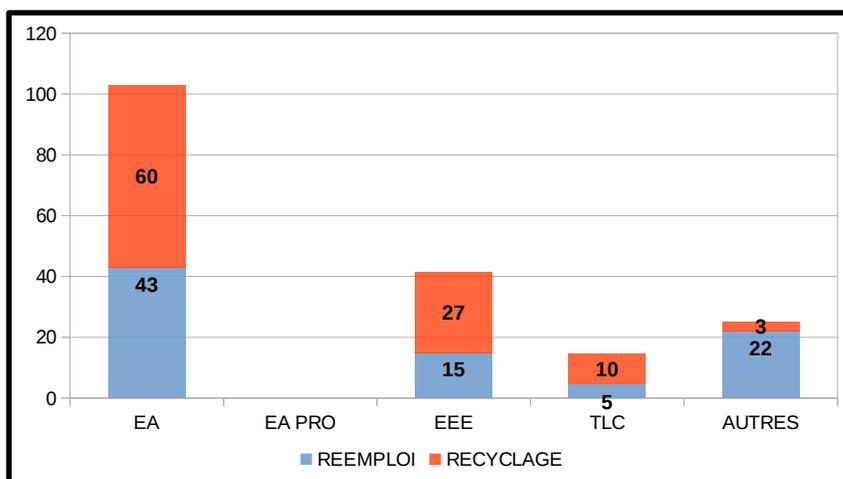
Tonnage total REEMPLOI : 84,5 t

- EA = 43
- EA PRO = 0 t
- EEE = 15 t
- TLC = 4,5 t
- Autres = 22 t

VALORISATION RECYCLAGE

Tonnage total RECYCLAGE : 99,5 t

- EA = 60 t
- EA PRO = 0
- EEE = 26,5 t
- TLC = 10 t
- Autres = 11,7 t



Lien avec les éco-organismes :

La Ressourcerie a contractualisé avec les éco-organismes suivant :

- Ecomobilier pour les DEA des particuliers
- Ecologic pour les DEEE

La collecte du textile (TLC) est effectuée via deux bornes Apports Volontaire situées sur le site de la Ressourcerie. Une partie est valorisée en réemploi (vente boutique), le restant est revendu à Ecotri en tant que 2nd choix.

La collecte de DEA Pro avec Valdelia reste une piste de développement à étudier pour la Ressourcerie.

La Ressourcerie du Comtat gère un gisement important de par son marché public de collecte des encombrants de la collectivité. Elle fonctionne en flux tendu avec un niveau 1 de valorisation : test, nettoyage et mise en vente. Il n'y a pas d'activités de réparation. Elle utilise une politique bas prix (panier moyen de 9 €) pour gérer le flux, et doit optimiser l'ensemble de l'activité pour accroître sa capacité d'autofinancement.

7) FONCTION VENTES (Données 2017 en €)

Ouverture de la boutique :

- les mercredis de 13h à 18h
 - le premier samedi du mois de 9 à 12h / 13 à 17h.
- soit une amplitude horaire de **6,75 h/sem**

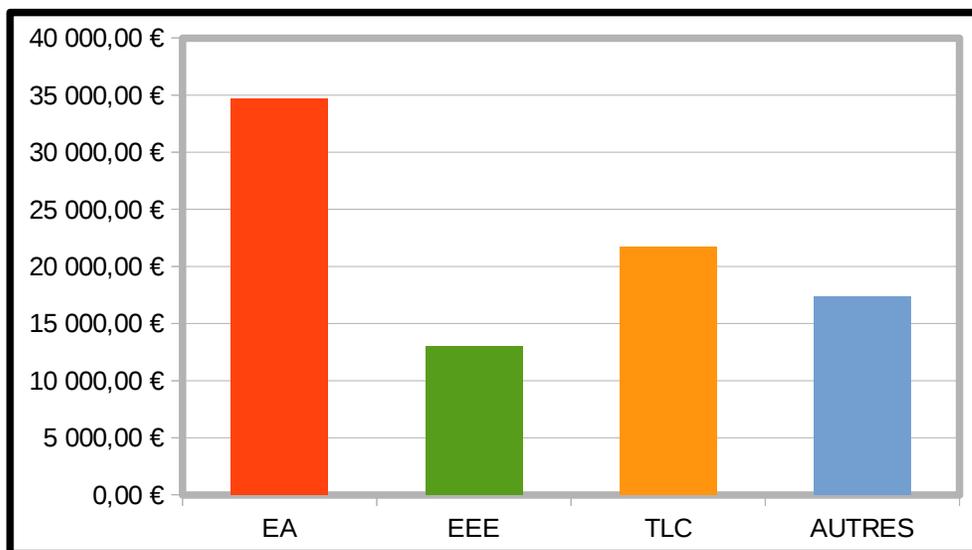
Chiffre d'affaires généré en 2017 : 92 560 €

- Vente réemploi (boutique) = 86 715 €
- Vente recyclage (matières) = 5 845 €
- Nombre de ventes : 9 477

Statistiques ventes :

- Panier moyen = 9 €
- Vente / m² = 117 €/m²
- Vente / h = 247 €/h

Répartition des ventes boutiques par principaux flux :



Focus sur le Textile (TLC)

Suite à la mise en place de 2 bornes TLC à côté du local, la Ressourcerie a développé un espace textile au sein de sa boutique. La vente de vêtements demande une exigence en terme de tri pour assurer une bonne qualité des produits exposés.

La Ressourcerie du Comtat a ensuite mis l'énergie sur la présentation du textile avec un mode de classement par sexe, taille.... Cet effort a porté ses fruits puisque la vente de vêtements a été multipliée par 6 en seulement 3 ans. Un poste est quasiment réservé à la gestion de cet espace. Cette stratégie est intéressante : le textile (tout comme les livres) est considéré comme le « point chaud » d'une boutique Ressourcerie et contribue largement à sa fréquentation.

Le gisement du textile est très important. Sa valorisation par réemploi peut être très intéressante si elle est maîtrisée, car au-delà de son Chiffre d'Affaire direct, elle attire une clientèle qui peut impacter d'autres rayons. Cela nécessite cependant des compétences internes spécifiques, allant du tri aux techniques de merchandising ... pas évident sur ce type de produits.

8) FONCTION SENSIBILISATION

Comme toutes Ressourceries, la Ressourcerie du Comtat est de base un outil pédagogique qui favorise le changement de comportement. Le tonnage collecté en apports volontaires en est une preuve marquante (53 tonnes en 2017, soit 27 % du gisement).

La sensibilisation est menée de façon transversale et quotidienne :

- auprès des usagers (boutique, collectes...)
- auprès de la collectivité et autres clients : transmission des indicateurs de suivi.

Elle est menée aussi ponctuellement :

- journée portes ouvertes durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- visites de la Ressourcerie

Par contre, le modèle économique de la Ressourcerie l'empêche de développer davantage cette activité peu (ou plutôt pas) rémunératrice. La Ressourcerie doit avant tout développer des actions lui permettant de générer une capacité d'autofinancement apte à la financer de façon pérenne.

9) VOLET ECONOMIQUE

En 2017, la part d'autofinancement de la Ressourcerie du COMTAT était de **78 %**.

Ce taux est bien entendu élevé au regard d'autres structures, mais c'est aussi son propre modèle qui l'exige.

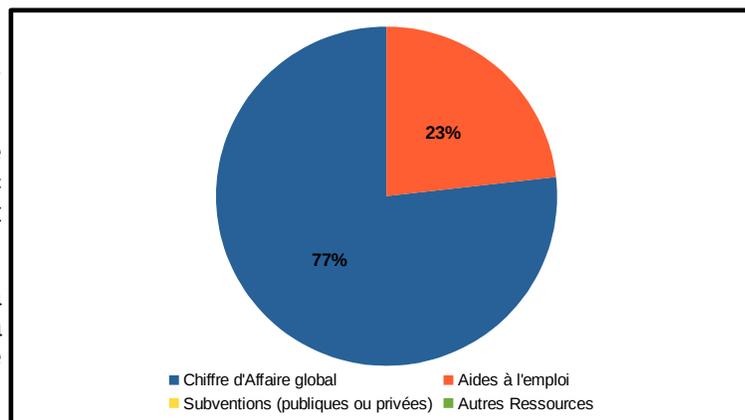
La Ressourcerie du Comtat est par définition dans le champs concurrentiel. Elle gère un centre de profit avec un mode de gestion désintéressé au bénéfice de l'intérêt général.

Cette structure dispose d'aides à l'emploi qui sont liées à ses objectifs d'insertion, lesquels doivent être assimilés à une « prestation d'insertion ». Par contre elle ne bénéficie d'aucune autre subvention.

En tant qu'Entreprise d'Insertion, la Ressourcerie du Comtat a pu se développer grâce à l'obtention puis renouvellement du marché public de collecte des encombrants.

Ce modèle est donc aussi vulnérable car il est dépend de l'obtention du marché. L'équipe dirigeante en a bien entendu conscience :

- elle assure au quotidien la collecte des encombrants avec un professionnalisme sans faille et beaucoup de rigueur. Elle met tout en œuvre pour honorer du mieux que possible la commande publique, en pensant bien entendu à son futur renouvellement.
- elle expérimente des axes rémunérateurs tels que la collecte et valorisation du textile, ou encore des prestations de débarras complets de logements.



RESSOURCERIE DU COMTAT : SYNTHÈSE

La Ressourcerie du COMTAT est une association qui porte une Entreprise d'Insertion. Dans le champs concurrentiel, cette structuration sociale impose un modèle économique particulier avec une capacité d'autofinancement de l'ordre de 80 %.

Si la structure est gérée au quotidien comme une entreprise, elle se différencie par son mode de gestion désintéressée au bénéfice de l'intérêt général, avec en plus une mission d'insertion propre à l'IAE.

La Ressourcerie du COMTAT a mis en place une gestion et une organisation rigoureuses et professionnelles, nécessaires pour acquérir la confiance de la collectivité. Dans le cadre d'un marché public d'insertion, elle gère la collecte des encombrants à l'échelle de la collectivité, ce qui permet à la collectivité de valoriser la plus value sociale sur le territoire.

Ce fonctionnement n'est bien entendu pas sans conséquence : la Ressourcerie met tout en œuvre pour honorer du mieux que possible le marché public et avoir la satisfaction du commanditaire. L'effectif salarié ne permet pas de développer des activités supplémentaires n'ayant pas un impact économique direct (réparation, sensibilisation). Elle doit gérer le flux avec ses moyens disponibles et œuvre avec un niveau de valorisation 1.

La politique bas prix permet alors de gérer le flux et d'obtenir un taux de réemploi important de 47 %. Les efforts mis en place sur la partie textile sont intéressants et efficaces. C'est aussi le cas de la stratégie de développement de prestations de débarras qui permet d'accéder à un gisement de qualité, tout en générant un chiffre d'affaire supplémentaire.

Si le modèle économique de la Ressourcerie permet de se préserver de la baisse des financements publics, elle n'est cependant pas complètement à l'abri puisque dépendante d'un marché public. Il reste donc nécessaire à la structure de sécuriser son développement économique en développant de nouvelles formes de prestations rémunératrices.

Ce modèle reste atypique au sein du Réseau National des Ressourceries puisque seulement 6 % des Ressourceries sont Entreprise d'Insertion.

Mais attention : la conjoncture actuelle en lien avec la baisse de financements publics va inciter de plus en plus les Ressourceries à s'inspirer des Entreprises d'Insertion pour accroître leur capacité d'autofinancement.

Qu'elles soient ou non Entreprises d'Insertions, toutes les Ressourceries, qu'elles que soient leurs structurations sociale, doivent mettre en place des mesures préventives en diversifiant leurs activités rémunératrices pour accroître leur capacité d'autofinancement.

PARTIE 3

- PROJET ALCOTRA -

**PISTES D'ACTIONS DE RAPPROCHEMENTS
ENTRE LES RESSOURCERIES ALPINES
FRANCAISES ET ITALIENNES**

Cette partie concerne des pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre conjointement entre les Ressources Alpines Françaises (notamment La Miraille à Briançon) et Italienne. Bien entendu, ce ne sont que des idées qui devront être partagées et éventuellement expérimentées entre les principaux concernés.

Suite aux entretiens menés avec la coordonnatrice de la Ressourcerie La Miraille et le responsable de la Ressourcerie de Pralong, 2 formes de coopérations semblent envisageables : **échanges de produits et échanges de pratiques.**

1) ECHANGE DE PRODUITS ENTRE LES RESSOURCERIES

1.1) quels produits concernés ?

Cette partie devra bien entendu être affinée en étudiant davantage les spécificités des territoires concernées, les typologies de biens d'équipements collectés et les tendances de consommation des usagers.

On pourrait simplifier le raisonnement comme suit : « des produits qui ne se revendent pas sur mon territoire pourraient peut-être se vendre ailleurs ! ». Oui c'est vrai, mais il faudra aussi vérifier que la Ressourcerie concernée soit intéressée et qu'elle n'ait pas la même difficulté avec le même produit !

- Biens d'équipements en lien avec la Culture et Patrimoine

L'idée serait de cibler des produits ayant une connotation « typique » du territoire (ou du pays), mettant ainsi en avant l'échange culturel à travers des biens d'occasion.

***Exemple :** certaines Ressources collectent beaucoup de mobiliers anciens typiques de leur territoire. Il s'agit généralement de mobiliers en bois ayant parfois servi à plusieurs générations. Malgré la valeur potentielle de ce type de meubles, la Ressourcerie aura beaucoup de difficultés à les revendre sur leur propre territoire. Ces meubles sont courants et pas vendeurs, les habitants veulent du changement.... Ces meubles sont alors bradés, et ne trouvent parfois pas d'acquéreur....alors qu'ils peuvent être recherchés sur d'autres territoires.*

Cette notion fonctionne encore davantage entre milieu rural et milieu urbain. Les modes et tendances sont différentes, et expliquent de fortes différences de prix entre Ressources sur un même bien.

Ces produits pourraient ainsi concerner :

- du mobilier,
- des objets de brocante (outillage ancien),
- des objets de décoration,
- de la vaisselle,
- des livres, CD, vinyls....

Ces produits auraient ainsi à chaque fois un lien avec le patrimoine culturel du territoire.

Par ailleurs, des acteurs spécifiques peuvent aussi être en recherche de ce type de biens. Un établissement scolaire français dans lequel l'italien est enseigné, pourrait être intéressé par des livres italiens pour leurs élèves.... Et vice versa !

- Autres biens

Les Ressources ayant de l'expérience comme La Miraille commencent à avoir une idée assez précise de ce que recherchent les clients... et inversement des typologies de produits qui auront du mal à trouver un acquéreur en fonction des modes et tendances actuelles.

Exemple : trouver un acquéreur pour une baignoire verte des années 70 pourrait prendre du temps à Briançon....

Mais est-ce la même tendance à BRA en Italie ? Il est possible que les baignoires vertes des années 70 y soient recherchées ? Avoir connaissance de ces objets pourrait bien entendu compléter les biens culturels précédemment décrits, dans l'intérêt de chacune des structures.

Exemple concret :



Ces meubles en chêne massif sont régulièrement collectés par la Ressourcerie La Miraille. Ces meubles ont une forte valeur potentielle (qualité du bois, solidité, état...) mais il sera très difficile et long de trouver un acquéreur, y compris à un tarif bradé. Et ce uniquement pour une question de tendance.... La question serait alors : est-ce que ce type de mobilier est tendance en Italie ?

1.2) Comment étudier cette liste d'objets potentiellement échangeables ?

Celle-ci doit être étudiée dans un premier temps, sur la base d'expériences concrètes.

Sur une période définie, il faudrait que les Ressourceries concernées prennent l'habitude de lister ce type de biens pour en estimer la quantité et mesurer le potentiel rythme d'échanges.

Un outil collaboratif est préconisé. Concernant ce volet, des tableaux de ce type pourraient être remplis au quotidien par les structures concernées (*les exemples en italiques ne sont pas fondés !*) :

- Référencement des biens ayant un lien avec la culture ou patrimoine

Entre le 01/01/2019 et le 28/02/2019

Catégorie d'objet	Description	Quantité	Valeur potentielle à Briançon
<i>Brocante</i>	<i>Outillage bois ancien typique</i>	<i>1</i>	<i>10 €</i>
<i>Déco</i>	<i>Assiette de décoration typique</i>	<i>10</i>	<i>5€ pièce</i>

Ce référencement pourrait n'être fait qu'une seule fois, il permettra simplement de mesurer le potentiel d'échanges sur ce type de biens.

- Référencement autres biens (en continu)

Catégorie d'objet que l'on collecte régulièrement et que l'on vend difficilement		Catégories d'objets que l'on collecte rarement mais qui est souvent demandé par notre clientèle	
<i>Mobilier</i>	<i>Type Henri 2</i>	<i>Mobilier</i>	<i>Formica couleur</i>
<i>Sport</i>	<i>Vélo d'appartement</i>	<i>Sport</i>	<i>Raquettes de neige</i>

Ce référencement permettra de mieux connaître les attentes des uns et des autres sur l'échange d'objets à mettre en œuvre.

- En continu : utilisation d'un espace collaboratif en ligne

Cet outil permettrait aux structures de lister le matériel qu'elles proposent en y joignant des photographies. Les petits objets liés à la culture ou patrimoine local ne sont pas listés à partir du moment où les structures se sont mise d'accord pour les échanger.

Exemple : préparation du prochain chargement

Catégorie d'objet proposé	Description	Quantité	Intérêt de la Ressourcerie de BRA (OUI/NON)
Petits objets	Culture et patrimoine (livres, CD, vaisselle, déco)	1 m3	OUI
Mobilier	Henri 2	2	OUI
Sport	Vélo appartement	3	NON

1.3) Logistique : problématique du transport

Une fois le volume de biens potentiellement échangeables estimé, il pourra être défini un rythme théorique d'échanges annuel. Exemple : 2 camions de 15 m³/ an.

- Logistique transport

Le cas le plus simple est de répartir de façon égale les transports, exemple :

- livraison 1 : La Miraille livre un camion plein à la Ressourcerie de Bra. Le retour se fait à plein avec les objets italiens.
- livraison 2 : c'est la Ressourcerie de Bra qui vient chargé à Briançon...

Dans tous les cas l'aller et le retour devra se faire avec le camion chargé.

- Autre possibilité à étudier : des transporteurs peuvent faire le trajet à vide entre Briançon et Bra. A voir avec eux le coût que cela engendrerait.

1.4) Vente : transaction financière ?

La mise en place d'une traçabilité comptable spécifique sera nécessaire. Ce suivi permettra de connaître le chiffre d'affaire vente d'un chargement, mais aussi de suivre la mise en vente des produits pour affiner et éventuellement modifier le contenu du chargement suivant.

Il y a ensuite 2 possibilités :

- pas de transaction financière : les structures se mettent d'accord sur la valeur potentielle d'un chargement. Elles s'arrangent pour que chaque chargement est une valeur potentielle la plus proche possible. Le Chiffre d'Affaire vente appartient ainsi à la structure qui vend et il n'y a pas de reversement d'argent.

- présence d'une transaction financière : les structures veulent percevoir le chiffre d'affaire vente de leur propre chargement. L'idéal est de tenir une comptabilité analytique et de procéder à un équilibrage en fin d'année.

Exemple :

Recettes des ventes des objets Italiens par la Miraille		Recettes des ventes des objets Français par la Ressourcerie de Bra	
Chargement 1 (ventes entre le 01/01/19 et le 18/05/19)	2 850 €	Chargement 1 (ventes entre le 01/01/19 et le 30/05/19)	3 200 €
Chargement 2 (ventes entre le 01/07/19 et le 31/12/19)	3 550 €	Chargement 2 (ventes entre le 01/07/19 et le 31/12/19)	2 900 €
TOTAL PERCU	6 400 € net de taxe	TOTAL PERCU	6 100 € net de taxe

Au 31/12/19 la Ressourcerie de Bra facturera 300 € à la Miraille pour percevoir la totalité de la vente de leurs produits. Ce dispositif peut permettre de simplifier les transactions avec un simple bilan en fin d'année.

1.5) Exposition et mise en vente

Bien entendu cela dépend encore une fois de l'entente des acteurs et de la finalité de ce projet. Mais si l'idée est de partir d'une expérimentation qui puisse se poursuivre, le plus simple est que chaque boutique aménage un espace « produits italiens » et « produits français » dans sa propre boutique, avec une communication visuelle commune expliquant et mettant en avant ce partenariat.

Cet aménagement dépendra de l'espace disponible par chacune des structures, est avant tout réalisable pour du petit objet (objet culturel et patrimoine). Pour les autres équipements plus imposants, ils risquent d'être exposés sur d'autres espaces de la boutique.

Dans tous les cas, un étiquetage commun mettant en avant la provenance du produit peut alors être intéressant. A la fois en terme d'information pour le consommateur, mais aussi en terme de traçabilité comptable au moment de l'encaissement.

2) ÉCHANGE DE PRATIQUES ENTRE LES RESSOURCERIES

2.1) Pourquoi un échange de pratiques ?

La mutualisation passe aussi et surtout par des échanges de pratiques. L'analyse précédente des 3 structures (partie 2) met en avant leurs différences. Chaque structure dispose d'atouts et d'axes de progrès. Les pratiques vertueuses de chacun sont transférables.

Si l'on prend la Ressourcerie La Miraille, leur expérience peut être très bénéfique à la future équipe encadrante italienne, qu'elle que soit la phase d'avancement du projet, et sur de nombreux sujets : gestion de l'équipe, gestion du flux, traçabilité mise en place, politique de prix....

Ces échanges de pratiques peuvent aussi être purement techniques.

Exemples :

- la Ressourcerie de Pralong est spécialisée dans la réparation de skis. Le diagnostic et techniques de réparation des skis peuvent être transférable à d'autres acteurs.

- la Ressourcerie La Miraille, dans le cadre de son projet financé par VALDELIA, suit de façon précise l'expérimentation de techniques de réparation de mobilier des professionnels. Ainsi, chaque mobilier réparé disposera d'une fiche : temps passé, actions mises en œuvre, consommables utilisés, prix théorique, prix de vente.... Ce travail peut aussi intéresser d'autres acteurs.

(Il débouchera par ailleurs sur un projet de plateforme numérique de mise en vente de ce mobilier, qui pourrait peut-être intégrer l'outil collaboratif précédemment cité ?)

Il va de soit que les acteurs Italiens développeront (ou disposent déjà) leurs propres compétences qui seront alors transférables.

Enfin, l'échange de pratiques permet aussi d'échanger sur des difficultés communes. La gestion du flux est complexe pour tout le monde. Des temps où chacun puisse échanger sur ses propres techniques, astuces... ne peut être que bénéfique à tous. L'Association Régionale des Ressourceries PACA essaie régulièrement d'organiser ce type de journée d'échanges techniques thématiques.

2.2) Mise en oeuvre

- **Au quotidien** : un outil collaboratif spécifique faciliterait les échanges réguliers sur des problématiques précises. L'outil permettrait aussi la mise en ligne de documents « communs » accessibles et ouverts aux intéressés.

- **Sur des temps précis** : dans un soucis d'économie de transport, on peut imaginer à ce que chaque trajet d'échanges d'objets soit suivi de quelques jours d'échanges de pratiques. Sinon ce sont des temps à organiser, un coup en France et un coup en Italie, à raison de 2 rencontres annuelles par exemple...

3) AUTRE IDEE : UN EVENEMENT ANNUEL COMMUN

Organiser un événement commun, avec des objectifs communs, est très fédérateur. Ce type d'opérations favorisent grandement le rapprochement des acteurs concernés (collectivités, ressourceries...).

Idée : organiser un événement annuel de plusieurs jours.

Objectif : accorder un temps fort pour médiatiser et communiquer sur les actions mises en œuvre dans le projet Alcotra, mettre en avant l'échange culturel autour de projets de l'économie circulaire.

Durée : 1 semaine maximum

Lieu : une année à Briançon (ou autre commune intégrée dans le projet) puis une année à Bra

Contenu : faire une programmation d'une semaine alternant actions grands publics et temps institutionnels.

Exemples:

- workshop : 2 journées d'échanges de pratiques entre Ressourceries. Exposition des biens transformés
- temps d'échanges ou conférences entre collectivités française et italienne du projet Alcotra sur le thème de l'économie circulaire
- temps fort grand public : vente spéciale « Italie » à la Miraille avec une programmation adaptée (débat, projection, concert...)
- ...

Cet événement permettrait de communiquer auprès des habitants sur ce projet Européen tout en mettant en avant les pratiques vertueuses de l'économie circulaire mise en œuvre sur chacun des territoires.

Ces pratiques répondent à de profonds enjeux, et devraient être de sérieux atouts en terme de communication sur des territoires touristiques aux forts enjeux environnementaux.... C'est le cas des Alpes, qu'elles soient françaises ou italiennes !

CONCLUSION

Les Ressourceries sont des acteurs de la prévention des déchets au bénéfice de l'intérêt général. Elles respectent les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire et ont toutes un mode de gestion désintéressée.

Elles mettent en œuvre sur leur territoire des actions complémentaires de collecte de biens d'équipement en fin de vie, et les valorisent prioritairement par le réemploi, avant même le recyclage. Elles développent des actions de sensibilisation pour favoriser le changement de comportement, et appuyer la collectivité à tendre vers ses objectifs de réduction des déchets.

L'objectif des Ressourceries est aussi de créer des emplois au niveau local, lesquels nécessitent de nombreuses compétences. Les plus values sociales et environnementale des Ressourceries sont concrètes, et intimement liées aux services de proximité qu'elles mettent en œuvre sur leur territoire.

Il est vrai que le métier évolue au grès des réglementations. Les Ressourceries contribuent à la professionnalisation de la filière du réemploi et de la réutilisation. Si cette filière est mise en avant, y compris dans la hiérarchie de traitement des déchets, elle ne bénéficie aujourd'hui d'aucun financement spécifique. Historiquement, ce sont essentiellement les aides à l'emploi qui pallient au non financement de la filière.

L'arrivée des filières REP a facilité l'accès au gisement et a grandement facilité la gestion des biens non réemployables. Par contre, leurs contributions financières restent anecdotiques et ne financent nullement la filière du réemploi.

Sans aborder les différents types de structurations sociales, le modèle économique des Ressourceries reste toujours une préoccupation. Le développement de partenariats avec les collectivités territoriales, mais aussi de prestations auprès d'acteurs privés, devient essentiel, mais n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la structure laquelle glisse dans le champs concurrentiel.

Cette étude a intégré l'analyse de 3 structures, dont 2 dans les Hautes-Alpes. Elles marquent bien entendu leurs différences, leurs spécificités, mais aussi les compétences qu'elles ont développé au grès de leurs expériences.

Le projet ALCOTRA doit être une aubaine pour ces projets. Les échanges de pratiques ne peuvent être que bénéfiques au projet Italien, comme pour tous projets en démarrage. Mais ce transfert de compétence sera très riche quel qu'en soit le donneur récepteur.

Enfin, l'échange de matières et d'objets entre Ressourceries Italiennes et Françaises ne peut être qu'intéressant, mais il faudra bien en approfondir la logistique. Cela apportera une forme de visibilité au projet ALCOTRA, mais aussi un riche échange culturel via des biens d'occasion d'origine frontalière. Les biens d'occasion sont chargés d'histoire, cet échange peut véritablement intéresser le grand public.

En espérant que cette étude contribuera à l'émergence de la Ressourcerie de BRA, et aux futurs échanges qu'elle pourra entretenir avec les Ressourceries françaises !

Cyrille BERGE

Association Régionale des Ressourceries PACA